



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-047

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

69_DDETS_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2023-12-12-00007 - DDETS69_SAP_20238128128675 BOUSBAA Younes : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 6
69-2023-12-12-00006 - DDETS69_SAP_2023_12_12_674 CLAUDE Mathilde : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 9
69-2023-12-12-00008 - DDETS69_SAP_2023_12_12_676 ABBES Houria : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 12
69-2023-12-12-00009 - DDETS69_SAP_2023_12_12_677 BORDES Jordan : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 15
69-2023-12-14-00011 - DDETS69_SAP_2023_12_14_678 MONTEILLET Julie : récépissé changement adresse SAP (2 pages)	Page 18
69-2023-12-15-00005 - DDETS69_SAP_2023_12_15_679 TEISSIERE Jean-Loup : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 21
69-2023-12-15-00006 - DDETS69_SAP_2023_12_15_680 SILARAKIS Julien : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 24
69-2023-12-15-00007 - DDETS69_SAP_2023_12_15_681 PIAT Hugo : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 27
69-2023-12-15-00008 - DDETS69_SAP_2023_12_15_682 BAYER Angie : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 30
69-2023-12-15-00009 - DDETS69_SAP_2023_12_15_683 sarl KARECA : récépissé extension mode intervention SAP (1 page)	Page 33
69-2023-12-18-00009 - DDETS69_SAP_2023_12_18_684 MANGIN Raphaël : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 35
69-2023-12-19-00029 - DDETS69_SAP_2023_12_19_685 BEN BRAIEK Mehdi : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 38
69-2023-12-19-00030 - DDETS69_SAP_2023_12_19_686 KONE Ali : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 41
69-2023-12-28-00010 - DDETS69_SAP_2023_12_28_687 CADE Natacha : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 44
69-2023-12-28-00011 - DDETS69_SAP_2023_12_28_689 ADOTE Grace : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 47
69-2023-12-28-00012 - DDETS69_SAP_2023_12_28_690 EL AMRI Fatima : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 50
69-2023-12-28-00013 - DDETS69_SAP_2023_12_28_691 ISSABRE Mam'Bintou : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 53
69-2023-12-28-00014 - DDETS69_SAP_2023_12_28_692 YAHNINE Djazia : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 56

69-2023-12-28-00015 - DDETS69_SAP_2023_12_28_693 PIRONAUD Louis : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 59
69-2023-12-28-00016 - DDETS69_SAP_2023_12_28_694 GAGUIN Céline : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 62
69-2023-12-28-00017 - DDETS69_SAP_2023_12_28_695 FONT Sylvie : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 65
69-2023-12-28-00018 - DDETS69_SAP_2023_12_28_696 KHECHABA Kamel : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 68
69-2023-12-29-00017 - DDETS69_SAP_2023_12_29_697 sas FIFIT : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 71
69-2023-12-29-00018 - DDETS69_SAP_2023_12_29_698 SAIDI Sofian : récépissé renonciation SAP (2 pages)	Page 74
69-2023-12-29-00019 - DDETS69_SAP_2023_12_29_699 GUINET Alexandre : récépissé renonciation SAP (2 pages)	Page 77
69-2023-12-29-00020 - DDETS69_SAP_2023_12_29_700 GONNARD Mikael : récépissé renonciation SAP (2 pages)	Page 80
69-2023-12-29-00021 - DDETS69_SAP_2023_12_29_701 JALLALI Haykel : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 83
69-2023-12-29-00022 - DDETS69_SAP_2023_12_29_702 sas LS SERVICES : récépissé cessation SAP (1 page)	Page 86
69-2024-01-02-00005 - DDETS69_SAP_2024_01_02_001 BOUTARA Adel : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 88
69-2024-01-02-00006 - DDETS69_SAP_2024_01_02_002 STANOJEVIC Ivana : récépissé déménagement SAP (1 page)	Page 91
69-2024-01-02-00007 - DDETS69_SAP_2024_01_02_003 OUAHNICH Christelle : récépissé déménagement SAP (1 page)	Page 93
69-2024-01-03-00012 - DDETS69_SAP_2024_01_03_004 TAHRI Hajar : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 95
69-2024-01-03-00013 - DDETS69_SAP_2024_01_03_005 BAHLOUL Inès : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 98
69-2024-01-03-00014 - DDETS69_SAP_2024_01_03_006 GIANNONI Thomas : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 101
69-2024-01-03-00015 - DDETS69_SAP_2024_01_03_007 LECROART Antony : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 104
69-2024-01-03-00016 - DDETS69_SAP_2024_01_03_008 MENDES DAS NEVES PATINHA Maria : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 107
69-2024-01-15-00001 - DDETS69_SAP_2024_01_15_009 ARSENOV Asen : récépissé renonciation SAP (2 pages)	Page 110
69-2024-01-15-00002 - DDETS69_SAP_2024_01_15_010 BEN KHALIFA Karima : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 113

69-2024-01-15-00003 - DDETS69_SAP_2024_01_15_011 HASSANI Mariama : récépissé déclaration SASP (2 pages)	Page 116
69-2024-01-15-00004 - DDETS69_SAP_2024_01_15_012 SAIDANI Dalila : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 119
69-2024-01-15-00005 - DDETS69_SAP_2024_01_15_013 LAKRECHE Claire : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 122
69-2024-01-16-00004 - DDETS69_SAP_2024_01_16_014 KOMOE Kouakou : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 125
69-2024-01-16-00005 - DDETS69_SAP_2024_01_16_015 BRIKI Cathia : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 128
69-2024-01-16-00006 - DDETS69_SAP_2024_01_16_016 UCHA ALVES Zulaida : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 131
69-2024-01-16-00007 - DDETS69_SAP_2024_01_16_017 DELAMARE Arnaud : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 134
69-2024-01-16-00008 - DDETS69_SAP_2024_01_16_018 CHAVEROT Cécile : récépissé déclaration (2 pages)	Page 137
69-2024-01-16-00009 - DDETS69_SAP_2024_01_16_019 FOREST Guillaume : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 140
69-2024-01-16-00010 - DDETS69_SAP_2024_01_16_020 GUIDA Angélique : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 143
69-2024-01-17-00002 - DDETS69_SAP_2024_01_17_021 sarl MONSIEUR & MADAME LIP : récépissé déménagement SAP (1 page)	Page 146
69-2024-01-17-00003 - DDETS69_SAP_2024_01_17_022 KOITA Ramata : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 148
69-2024-01-18-00008 - DDETS69_SAP_2024_01_18_023 sarl SIA : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 151
69-2024-02-07-00001 - Décision portant subdélégation de signature (2 pages)	Page 154
69-2023-12-08-00031 - DDETS69_SAP_2023_12_08_672 SCUDERI EL MALIH Lucie : récépissé déclaration SAP (2 pages)	Page 157

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2024-01-18-00009 - Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts et des compétences du syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents du Volon et du Furan « SIMA COISE » (2 pages)	Page 160
---	----------

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /

69-2024-01-29-00018 - Arrêté préfectoral CYN 2024-00018 ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_004 (3 pages)	Page 163
69-2024-01-29-00017 - Arrêté préfectoral COD 4 BMS-BPS-00017 SDMIS_DRH_GGEC_2024_001 (13 pages)	Page 167

69-2024-01-29-00024 - Arrêté préfectoral FDFEN	
??SDMIS_DRH_GGEC_2024_005 (28 pages)	Page 181
69-2024-01-29-00020 - Arrêté préfectoral PREV 2024??ARRÊTÉ N°	
SDMIS_DRH_GGEC_2024_007 (7 pages)	Page 210
69-2024-01-29-00021 - Arrêté préfectoral RAD 2024??ARRÊTÉ N°	
SDMIS_DRH_GGEC_2024_008 (5 pages)	Page 218
69-2024-01-29-00025 - Arrêté préfectoral	
RCH??SDMIS_DRH_GGEC_2024_09 (5 pages)	Page 224
69-2024-01-29-00026 - Arrêté préfectoral	
SAL??SDMIS_DRH_GGEC_2024_002 (5 pages)	Page 230
69-2024-01-29-00022 - Arrêté préfectoral SAV 2024??ARRÊTÉ N°	
SDMIS_DRH_GGEC_2024_003?? (6 pages)	Page 236
69-2024-01-29-00023 - Arrêté préfectoral	
SDE/USAR??SDMIS_DRH_GGEC_2024_010 (5 pages)	Page 243
69-2024-01-29-00019 - Arrêté préfectoral	
VDIP??SDMIS_DRH_GGEC_2024_011 (2 pages)	Page 249

84_DIR_CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public

69-2024-02-07-00002 - Arrêté de subdélégation en matière de compétence générale, DIR-Centre-Est (7 pages)	Page 252
69-2024-02-07-00004 - Arrêté de subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur, DIR Centre-Est (4 pages)	Page 260
69-2024-02-07-00003 - Arrêté de subdélégation pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué, DIR Centre-Est (6 pages)	Page 265

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2024-01-29-00027 - PRIE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-2024-02-01-17.odt (2 pages)	Page 272
---	----------

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-12-00007

DDETS69_SAP_20238128128675 BOUSBAA
Younes : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_12_675

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP982077588 / SIREN 982077588**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise BOUSBAA Younes domiciliée 15 route de St Clément / 69170 TARARE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **2 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **BOUSBAA Younes domiciliée 15 route de St Clément / 69170 TARARE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP982077588**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **BOUSBAA Younes** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-12-00006

DDETS69_SAP_2023_12_12_674 CLAUDE
Mathilde : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_12_674

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP923990428 / SIREN 923990428**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise CLAUDE Mathilde domiciliée 17 quai du commerce / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} décembre 2023**;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise CLAUDE Mathilde domiciliée 17 quai du commerce / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP923990428**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise CLAUDE Mathilde** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-12-00008

DDETS69_SAP_2023_12_12_676 ABBES Houria :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_12_676

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP921587937 / SIREN 921587937**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise ABBES Houria domiciliée 6 chemin des barques / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 décembre 2023**;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **ABBES Houria domiciliée 6 chemin des barques / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP921587937**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **ABBES Houria** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-12-00009

DDETS69_SAP_2023_12_12_677 BORDES Jordan :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_12_677

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP980223515 / SIREN 980223515**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise BORDES Jordan domiciliée 8 rue Ethel et Julius Rosenberg / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : L'**entreprise BORDES Jordan domiciliée 8 rue Ethel et Julius Rosenberg / 69200 VENISSIEUX**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP980223515**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise BORDES Jordan** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-14-00011

DDETS69_SAP_2023_12_14_678 MONTEILLET
Julie : récépissé changement adresse SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_14_678

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP902953470 / SIREN 902953470**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé préfectoral du 14 septembre 2021 édité par la DDETS de la Loire, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise MONTEILLET Julie domiciliée 128 ter rue Bergson / 42000 SAINT ETIENNE, à compter du 14 septembre 2021 ;
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité à compter du 19 janvier 2022 ;
- VU la situation INSEE actant la reprise d'activité ainsi que le changement d'adresse à compter du 15 juin 2023 ;
- VU la demande de réactivation de la déclaration Service à la Personne au 1^{er} septembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

C O N S T A T E :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise **MONTEILLET Julie** est situé à l'adresse suivante : **34 montée des roches / 69290 POLLIGNONNAY** depuis le **15 juin 2023**.

Article 2 : La déclaration Services à la Personne est réactivée au **1^{er} septembre 2023**.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 14 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-15-00005

DDETS69_SAP_2023_12_15_679 TEISSIERE
Jean-Loup : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_15_679

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981333867 / SIREN 981333867**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise TEISSIERE Jean-Loup domiciliée 33 rue Albert Camus / 69330 MEYZIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise TEISSIERE Jean-Loup domiciliée 33 rue Albert Camus / 69330 MEYZIEU** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981333867**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise TEISSIERE Jean-Loup** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-15-00006

DDETS69_SAP_2023_12_15_680 SILARAKIS Julien
: récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_15_680

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919191783 / SIREN 919191783**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise SILARAKIS Julien domiciliée 236 avenue Jean Jaurès / 69150 DECINES-CHARPIEU**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : L'**entreprise SILARAKIS Julien domiciliée 236 avenue Jean Jaurès / 69150 DECINES-CHARPIEU**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP919191783**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise SILARAKIS Julien** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire et mise à disposition :**
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-15-00007

DDETS69_SAP_2023_12_15_681 PIAT Hugo :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_15_681

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP910358258 / SIREN 910358258**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise PIAT Hugo domiciliée 71 cours Gambetta / 69003 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **5 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise PIAT Hugo domiciliée 71 cours Gambetta / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP910358258**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise PIAT Hugo** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-15-00008

DDETS69_SAP_2023_12_15_682 BAYER Angie :
récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_15_682

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP982014995 / SIREN 982014995**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise BAYER Angie domiciliée 36 impasse de Chapoly / 69540 IRIGNY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **30 novembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **BAYER Angie domiciliée 36 impasse de Chapoly / 69540 IRIGNY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP982014995**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **30 novembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **BAYER Angie** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-15-00009

DDETS69_SAP_2023_12_15_683 sarl KARECA :
récépissé extension mode intervention SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_15_683

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP978372241 / SIREN 978372241**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé de déclaration DDETS69_SAP_2023_11_15_608 du 15 novembre 2023 délivrant la déclaration au titre des services à la personne, à la sarl KARECA domiciliée 254 rue Vendome / 69003 LYON à compter du 27 octobre 2023 ;
- VU la demande d'extension du mode d'intervention faite par Agnès SOUMAHORO pour la sarl KARECA en date du 11 décembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Les modes « **mandataire** » et « **mise à disposition** » sont rajoutés au mode « prestataire » du récépissé de déclaration DDETS69_SAP_2023_11_15_608, à dater du **11 décembre 2023**.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 15 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint par intérim de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-18-00009

DDETS69_SAP_2023_12_18_684 MANGIN
Raphaël : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_18_684

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP517950036 / SIREN 517950036**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012, édité par la DIRECCTE – UT de la Gironde, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise MANGIN Raphaël domiciliée 164 route de Canejan / 33170 GRADIGNAN, à compter du 10 décembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2014 édité par la DIRECCTE – UT de Paris, actant le déménagement de l'entreprise MANGIN Raphaël domiciliée 22 rue du capitaine Lagache / 75017 PARIS, à compter du 25 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 édité par la DIRECCTE – UT de Paris, actant le déménagement de l'entreprise MANGIN Raphaël domiciliée 42 rue Mstislav Rostropovitch / 75017 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2016;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 18 juillet 2022 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise MANGIN Raphaël est situé à l'adresse suivante : 7 allée du bosquet / 69160 TASSIN LA-DEMI-LUNE depuis le 18 juillet 2022.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 18 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-19-00029

DDETS69_SAP_2023_12_19_685 BEN BRAIEK
Mehdi : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_19_685

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP952587236 / SIREN 952587236**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise BEN BRAIEK Mehdi domiciliée 3 place Maurice Ravel / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **6 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **BEN BRAIEK Mehdi domiciliée 3 place Maurice Ravel / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP952587236**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **BEN BRAIEK Mehdi** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-19-00030

DDETS69_SAP_2023_12_19_686 KONE Ali :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_19_686

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP899759823 / SIREN 899759823**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise KONE Ali domiciliée 66 rue Feuillat / 69003 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **15 décembre 2023**;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise KONE Ali domiciliée 66 rue Feuillat / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP899759823**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise KONE Ali** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-28-00010

DDETS69_SAP_2023_12_28_687 CADE Natacha :
récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_28_687

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP980607154 / SIREN 980607154**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise CADE Natacha domiciliée 20 chemin de Charbonnières / 69130 ECULLY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 octobre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **CADE Natacha domiciliée 20 chemin de Charbonnières / 69130 ECULLY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP980607154**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 octobre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **CADE Natacha** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Soins esthétiques pour personnes dépendantes**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Coordination et délivrance des SAP**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-28-00011

DDETS69_SAP_2023_12_28_689 ADOTE Grace :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_28_689

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP982187635 / SIREN 982187635**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise ADOTE Grace domiciliée 12 avenue du Plateau / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 décembre 2023**;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise ADOTE Grace domiciliée 12 avenue du Plateau / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP982187635**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise ADOTE Grace** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-28-00012

DDETS69_SAP_2023_12_28_690 EL AMRI Fatima
: récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_28_690

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP813215829 / SIREN 813215829**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise EL AMRI Fatima domiciliée 3 rue Victor Lagrange / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise **EL AMRI Fatima domiciliée 3 rue Victor Lagrange / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP813215829**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **EL AMRI Fatima** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-28-00013

DDETS69_SAP_2023_12_28_691 ISSABRE
Mam'Bintou : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_28_691

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP449301795 / SIREN 449301795**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise ISSABRE Mam'Bintou domiciliée 336 montée des boyeux / 69380 CHATILLON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 décembre 2023**;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise ISSABRE Mam'Bintou domiciliée 336 montée des boyeux / 69380 CHATILLON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP449301795**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise ISSABRE Mam'Bintou** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-28-00014

DDETS69_SAP_2023_12_28_692 YAHNINE Djazia
: récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_28_692

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981466220 / SIREN 981466220**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise YAHNINE Djazia domiciliée 87 rue Mazenod / 69003 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **11 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : L'**entreprise YAHNINE Djazia domiciliée 87 rue Mazenod / 69003 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981466220**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise YAHNINE Djazia** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-28-00015

DDETS69_SAP_2023_12_28_693 PIRONAUD
Louis : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_28_693

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP980896534 / SIREN 980896534**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise PIRONAUD Louis domiciliée 32 rue Louis Pasteur / 69490 VINDRY-SUR-TURDINE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **12 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise PIRONAUD Louis domiciliée 32 rue Louis Pasteur / 69490 VINDRY-SUR-TURDINE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP980896534**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise PIRONAUD Louis** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-28-00016

DDETS69_SAP_2023_12_28_694 GAGUIN Céline
: récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_28_694

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP844686329 / SIREN 844686329**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise GAGUIN Céline domiciliée 19 chemin du Bachassier / 69510 MESSIMY** auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **12 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **GAGUIN Céline domiciliée 19 chemin du Bachassier / 69510 MESSIMY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP844686329**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **GAGUIN Céline** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-28-00017

DDETS69_SAP_2023_12_28_695 FONT Sylvie :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_28_695

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP978450435 / SIREN 978450435**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise FONT Sylvie domiciliée 560 route de Saint-Christo / 69590 LARAJASSE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **14 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **FONT Sylvie domiciliée 560 route de Saint-Christo / 69590 LARAJASSE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP978450435**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **14 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **FONT Sylvie** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-28-00018

DDETS69_SAP_2023_12_28_696 KHECHABA
Kamel : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_28_696

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP903080182 / SIREN 903080182**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise KHECHABA Kamel domiciliée 61 boulevard Lénine / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **5 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise KHECHABA Kamel domiciliée 61 boulevard Lénine / 69200 VENISSIEUX**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP903080182**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **5 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise KHECHABA Kamel** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 28 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-29-00017

DDETS69_SAP_2023_12_29_697 sas FIFIT :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2023_12_29_697

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP951588946 / SIREN 951588946**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sas FIFIT domiciliée 409 rue du grand cerisier / 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE** auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **6 septembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : La sas FIFIT domiciliée 409 rue du grand cerisier / 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP951588946**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 septembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sas FIFIT est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-29-00018

DDETS69_SAP_2023_12_29_698 SAIDI Sofian :
récépissé renonciation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_12_29_698**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981812035 / SIREN 981812035**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2023_12_07_668 en date du 7 décembre 2023 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme SAIDI Sofian / 40 avenue de Haute-Roche / 69310 PIERRE-BENITE à dater du 28 novembre 2023 ;
- VU la demande de renonciation de la déclaration de services à la personne au 19 décembre 2023 faite par Sofian SAIDI sur l'applicatif NOVA en date du 19 décembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **SAIDI Sofian** enregistrée sous le n° **SAP981812035** est abrogée à compter du **19 décembre 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 19 décembre 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 29 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-29-00019

DDETS69_SAP_2023_12_29_699 GUINET
Alexandre : récépissé renonciation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_12_29_699**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP978400349 / SIREN 978400349**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2023_08_23_418 en date du 23 août 2023 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme GUINET Alexandre / 70 cours Vitton / 69006 LYON à dater du 7 août 2023 ;
- VU la demande de renonciation de la déclaration de services à la personne au 28 novembre 2023 faite par Alexandre GUINET sur l'applicatif NOVA en date du 28 novembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **GUINET Alexandre** enregistrée sous le n° **SAP978400349** est abrogée à compter du **28 novembre 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 28 novembre 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 29 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-29-00020

DDETS69_SAP_2023_12_29_700 GONNARD
Mikael : réceptionné renonciation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_12_29_700**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP913821849 / SIREN 913821849**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2023_10_09_507 en date du 9 octobre 2023 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme GONNARD Mikaël / 24 rue Imbert Colomès / 69001 LYON à dater du 13 septembre 2023 ;
- VU la demande de renonciation de la déclaration de services à la personne au 13 décembre 2023 faite par Mikaël GONNARD sur l'appli NOVA en date du 13 décembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **GONNARD Mikaël** enregistrée sous le n° **SAP913821849** est abrogée à compter du **13 décembre 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 13 décembre 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 29 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-29-00021

DDETS69_SAP_2023_12_29_701 JALLALI Haykel :
récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_29_701

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981671936 / SIREN 981671936**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise JALLALI Haykel domiciliée 69 rue centrale / 69490 SARCEY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **6 décembre 2023**;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise JALLALI Haykel domiciliée 69 rue centrale / 69490 SARCEY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981671936**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise JALLALI Haykel** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 29 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-29-00022

DDETS69_SAP_2023_12_29_702 sas LS SERVICES
: récépissé cessation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2023_12_29_702**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP402525000 / SIREN 402525000**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à la sas LS SERVICES / 25 avenue Beauregard / 69150 DECINES-CHARPIEU à dater du 15 septembre 2017 ;
- VU l'annonce n°2120 du BODACC « A » du 30 novembre 2023 du Tribunal de Commerce de Lyon actant le jugement de conversion en liquidation judiciaire au 23 novembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de la **sas LS SERVICES** enregistrée sous le n° **SAP402525000** est abrogée à compter du **23 novembre 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 23 novembre 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 29 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-02-00005

DDETS69_SAP_2024_01_02_001 BOUTARA Adel :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_02_001

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981284714 / SIREN 981284714**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise BOUTARA Adel domiciliée 124 rue Léon Blum / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **1^{er} janvier 2024** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **BOUTARA Adel domiciliée 124 rue Léon Blum / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981284714**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **BOUTARA Adel** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-02-00006

DDETS69_SAP_2024_01_02_002 STANOJEVIC
Ivana : récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_02_002

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP849005236 / SIREN 849005236**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé préfectoral DIRECCTE-UD69_2019_04_23_108 du 23 avril 2019, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise STANOJEVIC Ivana domiciliée 21 chemin du sirioux / 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS, à compter du 27 mars 2019 ;
- VU le mémento fiscal du Service des Impôts des Entreprises actant le changement d'adresse de cette structure ;
- VU la saisie sur l'applicatif NOVA informant du déménagement au 13 novembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise **STANOJEVIC Ivana** est situé à l'adresse suivante : **288 rue Cornet / 69480 AMBERIEUX** depuis le **13 novembre 2023**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-02-00007

DDETS69_SAP_2024_01_02_003 OUAHNICH
Christelle : récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_02_003

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP804410017 / SIREN 804410017**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé préfectoral DDETS69_SAP_2021_09_30_499 du 30 septembre 2021, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise OUAHNICH Christelle domiciliée 12 quai Robichon Malgontier / 69700 GIVORS, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- VU le récépissé préfectoral DDETS69_SAP_2023_05_02_173 du 2 mai 2023, actant le déménagement de l'entreprise OUAHNICH Christelle domiciliée 109 rue du grand roulé / 69350 LA MULATIERE, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 17 septembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de l'entreprise **OUAHNICH Christelle** est situé à l'adresse suivante : **6 allée du Levant / 69570 DARDILLY** depuis le **17 septembre 2023**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 2 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-03-00012

DDETS69_SAP_2024_01_03_004 TAHRI Hajar :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_03_004

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP884956566 / SIREN 884956566**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise TAHRI Hajar domiciliée 118 avenue Charles de Gaulle / 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **2 janvier 2024** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **TAHRI Hajar domiciliée 118 avenue Charles de Gaulle / 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP884956566**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **2 janvier 2024** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **TAHRI Hajar** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire ou cours à domicile**
- **entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-03-00013

DDETS69_SAP_2024_01_03_005 BAHLOUL Inès :
récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2024_01_03_005

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP901092403 / SIREN 901092403**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise BAHLOUL Inès domiciliée 125 rue de Sèze / 69006 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **6 décembre 2023** ;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise BAHLOUL Inès domiciliée 125 rue de Sèze / 69006 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP901092403**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise BAHLOUL Inès** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Travaux de petit bricolage**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-03-00014

DDETS69_SAP_2024_01_03_006 GIANNONI
Thomas : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2024_01_03_006

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP919443010 / SIREN 919443010**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise GIANNONI Thomas domiciliée 23 rue Joseph Ricard / 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **18 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise GIANNONI Thomas domiciliée 23 rue Joseph Ricard / 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP919443010**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise GIANNONI Thomas** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- assistance informatique à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-03-00015

DDETS69_SAP_2024_01_03_007 LECROART
Antony : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_03_007

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP979909017 / SIREN 979909017**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise LECROART Antony domiciliée 110 route de la croix de Crécy / 69210 CHEVINAY**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **18 décembre 2023** ;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise LECROART Antony domiciliée 110 route de la croix de Crécy / 69210 CHEVINAY**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP979909017**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise LECROART Antony** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- petits travaux de jardinage

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-03-00016

DDETS69_SAP_2024_01_03_008 MENDES DAS
NEVES PATINHA Maria : récépissé déclaration
SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_03_008

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981436991 / SIREN 981436991**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise MENDES DAS NEVES PATINHA Maria domiciliée 2 avenue de la République / 69380 CHAZAY D'AZERGUES**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **18 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **MENDES DAS NEVES PATINHA Maria domiciliée 2 avenue de la République / 69380 CHAZAY D'AZERGUES**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981436991**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **MENDES DAS NEVES PATINHA Maria** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-15-00001

DDETS69_SAP_2024_01_15_009 ARSENOV Asen
: récépissé renonciation SAP

**Récépissé d'abrogation de déclaration
n° DDETS69_SAP_2024_01_15_009**

**Abrogation de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP853415800 / SIREN 853415800**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_11_22_273 en date du 22 novembre 2019 délivrant la déclaration services à la personne à l'organisme ARSENOV Asen / 36 rue Pauline Jaricot / 69005 LYON à dater du 28 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2023_06_27_286 en date du 27 juin 2023 actant le déménagement de l'organisme ARSENOV Asen / 22 avenue de la libération / 69400 LIMAS à dater du 9 décembre 2020 ;
- VU la demande de renonciation de la déclaration de services à la personne au 30 novembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'organisme **ARSENOV Asen** enregistrée sous le n° **SAP853415800** est abrogée à compter du **30 novembre 2023**.

Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 novembre 2023.

Article 3

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 15 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La Responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-15-00002

DDETS69_SAP_2024_01_15_010 BEN KHALIFA
Karima : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2024_01_10_010

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP982222762 / SIREN 982222762**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise BEN KHALIFA Karima domiciliée 105 avenue Alexander Fleming / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **8 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise BEN KHALIFA Karima domiciliée 105 avenue Alexander Fleming / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP982222762**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **8 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise BEN KHALIFA Karima** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**

- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, *à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-15-00003

DDETS69_SAP_2024_01_15_011 HASSANI
Mariama : récépissé déclaration SASP

n° DDETS69_SAP_2024_01_10_011

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981223001 / SIREN 981223001**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise HASSANI Mariama domiciliée 314 avenue Andreï Sakharov / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **22 novembre 2023** ;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise HASSANI Mariama domiciliée 314 avenue Andreï Sakharov / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981223001**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **22 novembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise HASSANI Mariama** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Soins esthétiques pour personnes dépendantes**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-15-00004

DDETS69_SAP_2024_01_15_012 SAIDANI Dalila :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_15_012

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP982565806 / SIREN 982565806**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise SAIDANI Dalila domiciliée 7 chemin du bac / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **18 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **SAIDANI Dalila domiciliée 7 chemin du bac / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP982565806**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **18 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **SAIDANI Dalila** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-15-00005

DDETS69_SAP_2024_01_15_013 LAKRECHE
Claire : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_15_013

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP832649669 / SIREN 832649669**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise LAKRECHE Claire domiciliée 376 route de Lachassagne / 69480 ANSE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **7 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise LAKRECHE Claire domiciliée 376 route de Lachassagne / 69480 ANSE** , ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP832649669**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise LAKRECHE Claire** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Assistance administrative à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 15 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-16-00004

DDETS69_SAP_2024_01_16_014 KOMOE
Kouakou : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2024_01_16_014

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP922848262 / SIREN 922848262**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise KOMOE Kouakou Bienvenu domiciliée 70 rue de champvert / 69005 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **15 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise KOMOE Kouakou Bienvenu domiciliée 70 rue de champvert / 69005 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP922848262**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise KOMOE Kouakou Bienvenu** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Prestation de conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-16-00005

DDETS69_SAP_2024_01_16_015 BRIKI Cathia :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_16_015

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP982610925 / SIREN 982610925

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise BRIKI Cathia domiciliée 85 avenue du 8 mai 1945 / 69120 VAULX-EN-VELIN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **19 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise BRIKI Cathia domiciliée 85 avenue du 8 mai 1945 / 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP982610925**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise BRIKI Cathia** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-16-00006

DDETS69_SAP_2024_01_16_016 UCHA ALVES
Zulaida : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_16_016

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP982317554 / SIREN 982317554**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par l'**entreprise UCHA ALVES Zulaida domiciliée 10 rue Professeur Roux / 69200 VENISSIEUX**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **19 décembre 2023** ;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'**entreprise UCHA ALVES Zulaida domiciliée 10 rue Professeur Roux / 69200 VENISSIEUX**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP982317554**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **19 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**entreprise UCHA ALVES Zulaida** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-16-00007

DDETS69_SAP_2024_01_16_017 DELAMARE
Arnaud : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_16_017

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP980080477 / SIREN 980080477**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise DELAMARE Arnaud domiciliée 11 route fleurie / 69620 SAINT-VERAND**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **20 décembre 2023** ;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **DELAMARE Arnaud domiciliée 11 route fleurie / 69620 SAINT-VERAND**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP980080477**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **DELAMARE Arnaud** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-16-00008

DDETS69_SAP_2024_01_16_018 CHAVEROT
Cécile : récépissé déclaration

n° DDETS69_SAP_2024_01_16_018

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP512137035 / SIREN 512137035**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise CHAVEROT Cécile domiciliée 7 place Gabriel Péri / 69007 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **20 décembre 2023** ;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise CHAVEROT Cécile domiciliée 7 place Gabriel Péri / 69007 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP512137035**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise CHAVEROT Cécile** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-16-00009

DDETS69_SAP_2024_01_16_019 FOREST
Guillaume : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_16_019

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP890805724 / SIREN 890805724**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise FOREST Guillaume domiciliée 110 impasse pommiers frachets / 69820 VAUXRENARD**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **26 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : **L'entreprise FOREST Guillaume domiciliée 110 impasse pommiers frachets / 69820 VAUXRENARD**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP890805724**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **26 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise FOREST Guillaume** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-16-00010

DDETS69_SAP_2024_01_16_020 GUIDA
Angélique : récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_16_020

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981649817 / SIREN 981649817**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise GUIDA Angélique domiciliée 44 avenue Alfred de Vigny / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **27 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **GUIDA Angélique domiciliée 44 avenue Alfred de Vigny / 69800 SAINT-PRIEST**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981649817**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **GUIDA Angélique** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-17-00002

DDETS69_SAP_2024_01_17_021 sarl MONSIEUR
& MADAME LIP : récépissé déménagement SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_17_021

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP843774365 / SIREN 843774365**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé préfectoral DIRECCTE-UD69_DEQ_2019_02_04_045 du 4 février 2019, délivrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de la sarl MONSIEUR & MADAME LIP domiciliée 54 avenue Maréchal Foch / 69006 LYON, à compter du 3 janvier 2019 ;
- VU le récépissé préfectoral DDETS69_SAP_2023_09_12_463 du 12 septembre 2023, actant le déménagement de la sarl MONSIEUR & MADAME LIP domiciliée 106 avenue Jean Jaurès / 69007 LYON, à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- VU la situation INSEE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 14 décembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône

CONSTATE :

Article 1er : Le siège social de la sarl **MONSIEUR & MADAME LIP** est situé à l'adresse suivante : **18 impasse de l'asphalte / 69007 LYON** depuis le **14 décembre 2023**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 17 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/1

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-17-00003

DDETS69_SAP_2024_01_17_022 KOITA Ramata :
récépissé déclaration SAP

n° DDETS69_SAP_2024_01_17_022

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP982519225 / SIREN 982519225**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise KOITA Ramata domiciliée 10 bis rue Saint Simon / 69009 LYON**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **15 décembre 2023** ;

SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

A R R E T E :

Article 1er : L'entreprise **KOITA Ramata domiciliée 10 bis rue Saint Simon / 69009 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP982519225**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'entreprise **KOITA Ramata** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 17 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-01-18-00008

DDETS69_SAP_2024_01_18_023 sarl SIA :
récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2024_01_18_023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP981763279 / SIREN 981763279**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la sarl SIA domiciliée 98 rue du bletton / 69330 PUSIGNAN**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **4 décembre 2023** ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er : La sarl SIA domiciliée 98 rue du bletton / 69330 PUSIGNAN, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP981763279**, pour assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **4 décembre 2023** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La sarl SIA est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire**:

- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile (ne comprend pas l'activité de repassage du linge)**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**
- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur départemental de la DDETS du Rhône est chargé de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 18 janvier 2024

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2024-02-07-00001

Décision portant subdélégation de signature

Décision portant subdélégation de signature n° 69-2024-02

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la défense

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des transports

Vu le code du travail ;

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État de commissions administratives ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté 2023-13 de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-

Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus dans l'arrêté 2023-11, à l'exclusion des domaines visés en son article 5, la subdélégation de signature est exercée par :

- **Alain TESTOT** ;
- **Julie NARDIN** ;
- **Alain DUNEZ** à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;
- **Charlotte BAUDOIN**, à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;
- **Thierry AFFRE**, à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;
- **Emilie PHILIS** pour les domaines B et I ;
- **Olivier PRUDHOMME** à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;
- **Nathalie ROCHE** à l'exception des domaines B, H, I, M, O et U ;

Article 2 : Transaction pénale

Subdélégation de signature est donnée à **Alain TESTOT** et à **Julie NARDIN** aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L.8114-4 à L.8114-8 et R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail.

Article 3 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Villeurbanne, le 7 février 2024
Le directeur départemental

Signé

Laurent WILLEMANN

69_DDETS_Direction départementale de
l'emploi du travail et des solidarités

69-2023-12-08-00031

DETS69_SAP_2023_12_08_672 SCUDERI EL
MALIH Lucie : récépissé déclaration SAP



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

n° DDETS69_SAP_2023_12_08_672

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP800965212 / SIREN 800965212**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PRÉFÈTE DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le récépissé DDETS69_SAP_2022_11_29_587 du 29 novembre 2022 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise SCUDERI EL MALIH Lucie domiciliée 30 grande rue / 69420 CONDRIEU, à compter du 15 novembre 2022 ;
- VU la demande d'extension d'activités faite par Lucie SCUDERI EL MALIH sur l'applicatif NOVA en date du 27 novembre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur départemental de la DDETS du Rhône ;

ARRETE :

Article 1er :

Les activités

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **assistance administrative à domicile**
- **Soin et promenades d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes à l'exclusion des soins vétérinaires et toilettage**

en mode prestataire, sont ajoutées aux activités listées dans le récépissé DDETS69_SAP_2022_11_29_587 à compter du 27 novembre 2023.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 8 décembre 2023

Pour la Préfète,
Par délégation,
La responsable du service Accompagnement des
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès du directeur départemental de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône, Pôle 2EIP, Service AME 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 61 boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-01-18-00009

Arrêté inter-préfectoral portant modification des
statuts et des compétences du syndicat
interdépartemental mixte pour l'aménagement
de la Coise et de ses affluents du Volon et du
Furan « SIMA COISE »



PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL n° 42-2024-02-06-00004

du 6 février 2024

**portant modification des statuts et des compétences du syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents du Volon et du Furan
« SIMA COISE »**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Le Préfet de la Loire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 382 en date du 24 août 2005 portant création du syndicat interdépartemental mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents du Volon et du Furan « SIMA COISE » ;

Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 28 mars 2007, 20 février 2009, 31 décembre 2010, 6 juin 2011, 2 août 2013, 5 juillet 2017, 18 juillet 2018 et 23 juillet 2019 portant modification des statuts du SIMA COISE ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2023 sollicitant la modification des statuts du SIMA COISE ;

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

VU les délibérations par lesquelles l'ensemble des membres du SIMA COISE approuve les modifications statutaires proposées ;

Considérant ainsi que la modification des statuts du SIMA COISE a été approuvée dans les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la modification statutaire approuvée a pour objet une modification de l'article 3 portant sur la redéfinition du périmètre géographique du syndicat intervenant sur le bassin de la Coise, de l'article 8 relatif à la constitution des commissions consultatives, d'une actualisation des articles 6 et 7 s'agissant de la composition du comité syndical et des voix attribuées aux membres du bureau ainsi que des articles 9 et 10 relatifs à la suppression de la référence aux compétences complémentaires GEMAPI ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Loire et du Rhône,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts du SIMA COISE.

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69 433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les directeurs départementaux des finances publiques de la Loire et du Rhône, le président du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents « SIMA COISE », les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de la Loire.

Fait à Lyon, le 18 janvier 2024

La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée à l'égalité des chances

Signé

Vanina NICOLI

Fait à Saint Etienne, le 06 février 2024

Pour le Préfet, par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé

Dominique SCUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00018

Arrêté préfectoral CYN 2024
ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_004

Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et des Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_004
portant liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité cynotechnie pour
l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 modifié fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le responsable de la spécialité opérationnelle cynotechnie est le chef du groupement Est.

Article 2 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité cynotechnie pour l'année 2024, les sapeurs-pompiers suivants :

Référent cynotechnique départemental-métropolitain :

686 PAGANON Eric

Chef de section CYN :

6643 BISSAY Christophe
17699 DAMPFHOFFER Jean-Louis
751 DRAVET Didier
6998 HUOT-MARCHAND Mickaël
17405 JACOB-LEWANDOWSKI Magdaléna
18304 JUNOT Christelle

Tél : 04 72 84 37 41
Courriel : ggec@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

686 PAGANON Eric
17130 RIFFARD Olivier

Chef d'unité CYN :

20061 CHALANDARD Nicolas
13886 JACOB-LEWANDOWSKI Grégory
756 MILORD Jean-Luc
22821 PECOLLET Jonathan

Conducteur CYN :

6643 BISSAY Christophe
Chien : TINA (puce n° 250 268 732 105 673)
Chien : IKE (puce n° 250 265 710 377 944)

20061 CHALANDARD Nicolas
Chien : LASKO (puce n° 250 268 712 315 425)

13165 CHEZEAU Vincent
Chien : RHELA (puce n° 250 268 743 385 301)

751 DRAVET Didier
Chien : JAP'S (puce n° 250 268 711 121 217)

15023 FARGE Stéphane
Chien : RYNA (puce n° 250 268 778 966)

19757 FENIE Xavier
Chien : NANO (puce n° 250 269 802 744 096)

19337 GUICHERD Florian
Chien : MEIJA (puce n° 250 268 731 773 317)

6998 HUOT-MARCHAND Michaël
Chien : JANGO (puce n° 250 268 711 098 147)

13886 JACOB-LEWANDOWSKI Grégory
Chien : NALA (puce n° 250 269 811 549 004)
Chien : REX (puce n° 250 269 500 832 774)

17405 JACOB-LEWANDOWSKI Magdaléna
Chien : REX (puce n° 250 269 500 832 774)
Chien : NALA (puce n° 250 269 811 549 004)

18304 JUNOT Christelle
Chien : RAVEN (puce n° 250 268 732 747 023)

756 MILORD Jean-Luc
Chien : JAYPEUR (puce n° 250 268 711 121 380)

- 27179 MULLER Florence
Chien : PANGO dit PAGAIL (puce n° 250 269 811 796 787)
- 22821 PECOLLET Jonathan
Chien : LUCKY (puce n° 250 269 606 303 117)
- 16260 PERRONNET Julien
Chien : N'MALAVITA (puce n° 250 268 732 022 916)
- 24225 PICHON Bastien
Chien : SIMBA (puce n° 250 269 500 787 457)
- 14083 ROBERT Stéphane
Chien : PENYA dit BELLA (puce n° 250 269 811 796 153)
- 7006 TIBERGHIEU Lionel
Chien : KENZO (puce n° 250 269 590 117 880)
- 15267 VIOLLET Valéry
Chien : JEP A (puce n° 250 268 712 218 553)

Article 3 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 29 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSANT-TRIGNAT

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00017

Arrêté préfectoral COD 4 BMS-BPS
SDMIS_DRH_GGEC_2024_001

Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et des Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_001
portant liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité conduite des
embarcations motorisées de secours pour l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- Vu** la note d'information DDSC9/CDC/NR N° 99-561 du ministère de l'Intérieur relative à la conduite des embarcations motorisées de secours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

- Article 1** : La présente liste s'établit pour l'année 2024.
- Article 2** : Est désigné responsable de la spécialité conduite des moyens nautiques le chef du groupement Centre.
- Article 3** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité conduite des moyens nautiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Référent départemental conduite des moyens nautiques :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
lieutenant de 2ème classe		839	ZANOT	Jean-Marie	SPP

Référent départemental adjoint conduite des moyens nautiques :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
adjudant	chef	14894	DALICIEUX	Ludovic	SPP

Formateur COD4 BPS :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
capitaine		13706	CALZATI	Laurent	SPV
adjudant	CHEF	15018	ACHARD	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	CHEF	15086	BALME	Guillaume	SPP
adjudant		15678	BOURRET	Sylvain	SPP
adjudant		16750	BURETTE	Matthieu	SPP
adjudant	CHEF	815	CHALAVON	Franck	SPP
adjudant	CHEF	14894	DALICIEUX	Ludovic	SPP
adjudant	CHEF	18221	DEVAL	Alexis	SPP
adjudant	CHEF	966	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant	CHEF	13653	FOURCADE	Benjamin	SPP
adjudant	CHEF	19371	GAY	Patrick	SPP/SPV
adjudant	CHEF	19371	GAY	Patrick	SPP/SPV
adjudant		14522	GONIN	Ludovic	SPP
adjudant	CHEF	718	PAILLIER	Jean-Yves	SPP
adjudant	CHEF	14155	PERON	Pierre-Xavier	SPP
adjudant	CHEF	787	POLIZZI	Patrick	SPP
adjudant	CHEF	16456	POUILLAT	Guillaume	SPP
adjudant	CHEF	948	THOMAS	Philippe	SPP
adjudant	CHEF	14193	TRAPEAUX	Sylvain	SPP
adjudant	CHEF	1012	TREMBLY	Joël	SPP/SPV
adjudant	CHEF	12906	VIDON-BUTHION	Michel	SPV
sergent	CHEF	17929	GASTEBOIS	Anthony	SPP/SPV

Formateur COD4 BMS :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
adjudant	CHEF	15018	ACHARD	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	CHEF	15086	BALME	Guillaume	SPP
adjudant	CHEF	815	CHALAVON	Franck	SPP
adjudant	CHEF	18221	DEVAL	Alexis	SPV
adjudant	CHEF	966	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant	CHEF	19371	GAY	Patrick	SPP/SPV
adjudant	CHEF	14155	PERON	Pierre-Xavier	SPP
adjudant	CHEF	787	POLIZZI	Patrick	SPP
adjudant	CHEF	16456	POUILLAT	Guillaume	SPP
adjudant	CHEF	948	THOMAS	Philippe	SPP

adjudant	CHEF	1012	TREMBLY	Joël	SPP/SPV
----------	------	------	---------	------	---------

Conducteur d'embarcation COD4 BPS :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
commandant		761	BEAU	Christophe	SPP
commandant		6219	BEYRAND	Philippe	SPV
capitaine		6655	ALESTRA	Olivier	SPV
capitaine		13706	CALZATI	Laurent	SPV
capitaine		6175	CHATEAUX	Thierry	SPV
capitaine		6124	GAY	Michel	SPV
lieutenant		11250	BESSON	Joël	SPV
lieutenant de 2ème classe		15855	CLAISSE	Nicolas	SPP/SPV
lieutenant hors classe		16033	DAVID	Luc	SPP
lieutenant de 2ème classe		797	FRANÇOIS	Lionel	SPP
lieutenant de 2ème classe		1044	LAMANDA	Emmanuel	SPP
lieutenant		24782	LE BRETON	Dominique	SPV
lieutenant		15584	LONOCE	Jonathan	SPV
lieutenant de 1ère classe		1128	MAZUY	Hervé	SPP/SPV
lieutenant		14818	PANTANO	Nicolas	SPP/SPV
lieutenant hors classe		16446	STARCK	Arnaud	SPP
lieutenant de 2ème classe		839	ZANOT	Jean-Marie	SPP
adjudant	chef	15018	ACHARD	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	chef	17610	AKAKPO	Killian	SPV
adjudant	chef	20057	ALLAIS	Ludovic	SPP
adjudant	chef	907	AMGHAR	Akim	SPP
adjudant	chef	15072	ANDRE	Jérôme	SPP/SPV
adjudant		15252	ARVIS	Jérémy	SPP
adjudant		14812	ASLOUNE	Ganème	SPP
adjudant	chef	16999	BENOIST	Raphaël	SPP/SPV
adjudant		15019	BENTOUMI	Stéphane	SPP/SPV
adjudant		16333	BERTHELEME	Emerick	SPP
adjudant	chef	13602	BODA	Marc	SPP
adjudant	chef	887	BOITON	Gilles	SPP
adjudant	chef	14144	BOIZOT	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	15031	BORDET	Hervé	SPP/SPV
adjudant	chef	19397	BOTTINELLI	Damien	SPP
adjudant		15678	BOURRET	Sylvain	SPP
adjudant	chef	10672	BREAT	Jean-Luc	SPV
adjudant	chef	13160	BRISOIRE	Cyril	SPP
adjudant		16750	BURETTE	Matthieu	SPP
adjudant	chef	15237	CANARD	Richard	SPP
adjudant	chef	16761	CANELLAS	Franck	SPP
adjudant	chef	15661	CASTALDI	Damien	SPP/SPV
adjudant		15708	CELLE	Sébastien	SPP
adjudant	chef	13889	CHABERT	Vincent	SPP/SPV
adjudant	chef	767	CHAILLOUX	Eric	SPP

adjudant	chef	815	CHALAVON	Franck	SPP
adjudant	chef	7043	CHAMAUX	Eric	SPV
adjudant	chef	17312	CHANEL	Anthony	SPP
adjudant	chef	11640	CHENE	Nicolas	SPV
adjudant	chef	688	CHOLLET	Rémi	SPV
adjudant		17645	CIMALA	Thierry	SPP/SPV
adjudant	chef	15271	CLERC	Sébastien	SPP
adjudant	chef	13929	COMPANY	Olivier	SPV
adjudant		15102	CONESA	Michaël	SPP/SPV
adjudant	chef	14894	DALICIEUX	Ludovic	SPP
adjudant	chef	17972	DALOUX	Yannick	SPP
adjudant		7106	DANH	David Julien	SPV
adjudant	chef	1018	DEBARD	David	SPP
adjudant	chef	846	DELETRAZ	Damien	SPP
adjudant	chef	13163	DELLIAGE	Anthony	SPP
adjudant	chef	15156	DENIS	Yohan	SPV
adjudant		16034	DENILAULER	Frédéric	SPP
adjudant		15710	DESBAT	Stéphane	SPP/SPV
adjudant		17572	DIAZ	Maxime	SPV
adjudant	chef	14308	DJEMAH	Djamel	SPP
adjudant	chef	14141	DONJON	Nicolas	SPP/SPV
adjudant		15042	DUBOIS	Gilles	SPP
adjudant		19401	DUBOURG	Yvan	SPP/SPV
adjudant	chef	966	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant	chef	1072	DUPERRAY	Serge	SPP
adjudant	chef	1039	DURST	Cédric	SPP
adjudant	chef	1070	DUTHEL	Eric	SPP/SPV
adjudant	chef	16770	EGLAINE	Mathieu	SPP
adjudant	chef	15095	EGLAINE	Sébastien	SPP
adjudant	chef	850	EMERIAT	Robert	SPP
adjudant	chef	15047	EROINI	Guillaume	SPP
adjudant	chef	14553	FABBRI	Michaël	SPP
adjudant	chef	15023	FARGE	Stéphane	SPP/SPV
adjudant		17975	FERNANDEZ	Bastien	SPV
adjudant		13960	FERNANDEZ	Cédric	SPV
adjudant	chef	15114	FILLON	Michel	SPP
adjudant		16433	FIOLET	Sébastien	SPP
adjudant	chef	13653	FOURCADE	Benjamin	SPP
adjudant	chef	995	GARCIA	Grégory	SPP
adjudant	chef	15707	GAWLY	Brice	SPP
adjudant		21081	GAY	Adrien	SPV
adjudant		19198	GAY	Kévin	SPV
adjudant	chef	19371	GAY	Patrick	SPP/SPV
adjudant	chef	13881	GAYRARD	Alexandre	SPP/SPV
adjudant	chef	15022	GENTIL	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	13479	GIBERT	Olivier	SPP
adjudant		17101	GILLE	Aymeric	SPV

adjudant		15035	GLOUBOKII	Sylvain	SPP/SPV
adjudant		14522	GONIN	Ludovic	SPP
adjudant	chef	13195	GUEYDON	Philippe	SPP
adjudant	chef	14521	HEBERT	Simon	SPP/SPV
adjudant	chef	13559	INGIGNOLI	Hervé	SPP
adjudant	chef	13199	JARRIGE	Frédéric	SPP
adjudant		16434	JUNIQUE	Gaëtan	SPP/SPV
adjudant	chef	932	LADRET	David	SPP
adjudant	chef	14882	LAGER	Cyrille	SPP/SPV
adjudant		20854	LAMBERT	Jérôme	SPV
adjudant	chef	16440	LAPOINTE	Philippe	SPP/SPV
adjudant		15568	LARGE	Jérôme	SPP
adjudant		15032	LAURENT	Damien	SPP
adjudant	chef	15264	LE ROY	Alexandre	SPP/SPV
adjudant	chef	803	LEFRANC	Olivier	SPP
adjudant		17004	MARIA	Neil	SPP/SPV
adjudant	chef	16009	MARSURA	Xavier	SPP/SPV
adjudant		21592	MARTIN	Guillaume	SPP/SPV
adjudant	chef	973	MARTINEZ	Yann	SPP
adjudant	chef	17852	MEJDI	Imad	SPV
adjudant	chef	14729	MEUNIER	Luc	SPP
adjudant	chef	15238	MEYER	Jean-Philippe	SPP
adjudant	chef	13876	MICHEL	David	SPP/SPV
adjudant		14382	MIGNOT	Christophe	SPV
adjudant	chef	756	MILORD	Jean-Luc	SPP/SPV
adjudant	chef	15260	MOLINARI	David	SPP
adjudant		17225	MORAS	Mickaël	SPV
adjudant	chef	6631	MOULIN	Laurent	SPV
adjudant		14490	ODEN	Stéphane	SPP
adjudant	chef	935	OLIVIERI	Jean-Claude	SPP
adjudant		19381	ORTEGA	Fabrice	SPP
adjudant		16428	OVIZE	Damien	SPP
adjudant	chef	718	PAILLIER	Jean-Yves	SPP
adjudant	chef	785	PARRA	Cyril	SPP
adjudant	chef	719	PAUPIN	Patrick	SPP
adjudant	chef	15356	PEREIRA	Anthony	SPV
adjudant	chef	14155	PERON	Pierre-Xavier	SPP
adjudant		15078	PERRIER	David	SPP
adjudant	chef	16766	PERRON	Julien	SPP/SPV
adjudant	chef	1047	PETITOT	Steve	SPP
adjudant	chef	23206	PEYRARD	Laurent	SPP
adjudant	chef	15246	PICHON	Emmanuel	SPP
adjudant	chef	14074	PIETRYKA	Olivier	SPP
adjudant	chef	14331	PIN	Frédéric	SPP
adjudant	chef	15049	PITRON	Damien	SPP
adjudant		15261	PONS	Christophe	SPP/SPV
adjudant	chef	13189	PREVOT	Cyril	SPP/SPV

adjudant	chef	15050	PRIEST	Philippe	SPP
adjudant	chef	878	REBAHI	Foudil	SPP/SPV
adjudant		15695	REIGNIER	Pierre-Alain	SPP/SPV
adjudant		17641	REYMOND	Mathieu	SPP/SPV
adjudant	chef	14273	RICHAUD	Steeve	SPP
adjudant	chef	13627	ROUX	Dimitri	SPP
adjudant	chef	1010	RUEDA	Bruno	SPP
adjudant		15689	SERTHELON	Dimitri	SPP
adjudant		16028	SEYDOUX	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	836	SOLAKIAN	Sébastien	SPP
adjudant		15281	STARON	Jérôme	SPP
adjudant	chef	947	SUAU	Michel	SPP
adjudant		14897	TALLARON	Cyril	SPP/SPV
adjudant		16044	TEODORESCO	Pierre	SPP/SPV
adjudant	chef	948	THOMAS	Philippe	SPP
adjudant		14222	TIXIER	Julien	SPP
adjudant	chef	14193	TRAPEAUX	Sylvain	SPP
adjudant	chef	1012	TREMBLY	Joël	SPP/SPV
adjudant	chef	14278	VANANDRUEL	Nicolas	SPP
adjudant	chef	952	VANHOVE	Hervé	SPP
adjudant		14284	VARNAY	Cédric	SPP
adjudant	chef	757	VIAL	Fabrice	SPP
adjudant	chef	12906	VIDON-BUTHION	Michel	SPV
adjudant		15266	VIEZZI	Thomas	SPP/SPV
adjudant	chef	14875	VILLOT	Romain	SPP
sergent		24327	ANDREANI	Coralie	SPP/SPV
sergent	chef	19563	ARROYO	Kim	SPP
sergent	chef	17632	BABAD	Sylvain	SPP/SPV
sergent	chef	18896	BOINOT	Robin	SPV
sergent	chef	17635	BOLVY	Florian	SPP
sergent	chef	17644	BONGIORNI	Nicolas	SPP
sergent		25076	BORDJI	Azzedine	SPV
sergent		19620	BOYER	Florent	SPP/SPV
sergent	chef	20048	CHAMEL	Florian	SPP
sergent	chef	13246	CHAMPALE	Aymeric	SPP/SPV
sergent		18960	CHASSIGNOL	Thomas	SPP/SPV
sergent		19839	CHIGNEC	Corentin	SPP/SPV
sergent	chef	20054	COPIER	Sylvain	SPP
sergent		15880	COTTART	Julien	SPP/SPV
sergent	chef	15748	DARCISSAC	Marc	SPP
sergent	chef	16860	DENIGOT	Cédric	SPP/SPV
sergent	chef	17488	DESCAILLOT	Nicolas	SPP/SPV
sergent	chef	7147	DUSONCHET	Julien	SPV
sergent		16751	ELUARD	Samuel	SPP
sergent	chef	17236	GARCIA	Alexandre	SPP
sergent	chef	17929	GASTEBOIS	Anthony	SPP/SPV
sergent		22531	HOFFMANN	Alexandre	SPP/SPV

sergent	chef	26741	JACQUEMET	Anthony	SPP/SPV
sergent	chef	32099	LEPELTIER	Renaud	SPP/SPV
sergent	chef	24163	LIBERCIER	Thomas	SPP/SPV
sergent	chef	19538	MANTIONE	Fabien	SPV
sergent	chef	19378	MONTAGNON	Guillaume	SPP/SPV
sergent	chef	26562	MOULIN	Bastien	SPV
sergent	chef	17226	MULLER	Clément	SPP/SPV
sergent		28621	PIETROPAOLI	Tom	SPP/SPV
sergent	chef	19383	PONCET	Guillaume	SPP/SPV
sergent	chef	19384	PORTEBOEUF	Guillaume	SPP
sergent	chef	15514	PRIVAT	Olivier	SPP/SPV
sergent		24420	QUAINI	Fabio	SPV
sergent		18541	REDON	Anthony	SPV
sergent	chef	20041	ROCHE	Damien	SPP/SPV
sergent	chef	15517	ROGNARD	Michaël	SPV
sergent	chef	20046	ROHDE	Denis	SPP/SPV
sergent	chef	20042	ROSSET	Anthony	SPP
sergent		27274	SOULIER	Jérémy	SPV
sergent	chef	21565	STRZESZEWSKI	Romain	SPP/SPV
sergent	chef	16769	SURREL	Rémi	SPP/SPV
sergent		17998	VALENTE	Fabrizio	SPP/SPV
sergent		20110	VALLET	Yoann	SPV
sergent		20351	VERNEY	Alexis	SPV
sergent	chef	16633	VERNHES	Ludwig	SPP/SPV
sergent		22568	YVES	Julien	SPV
caporal-chef		21965	GUILLEMAUD	Gilles	SPP/SPV
caporal-chef		20842	MARTIN	Anthony	SPP/SPV
caporal-chef		20077	PROST	Pascal	SPP
caporal	chef	14727	BAIA	Jessi	SPV
caporal		27352	BEGUIN	Franz	SPV
caporal	chef	10510	BERAUD	Patrick	SPV
caporal	chef	10529	FLAMENT	Serge	SPV
caporal	chef	6734	GARNIER	Denis	SPV
caporal		29167	MACIA	Mickaël	SPP
caporal		28317	MEUNIER	Thomas	SPP/SPV
caporal		28806	SCARFO	Yann	SPV
caporal		28632	SEGAUD	Frédéric	SPV
caporal	chef	18812	SOULIER	Sophie	SPV
caporal		21429	TRIJASSON	Nicolas	SPV
sapeur de 1ère classe		15291	REYDELLET	Laurent	SPV

Conducteur d'embarcation COD4 BMS :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
commandant		6219	BEYRAND	Philippe	SPV
capitaine		6655	ALESTRA	Olivier	SPV
capitaine		13706	CALZATI	Laurent	SPV

capitaine		6175	CHATEAUX	Thierry	SPV
lieutenant		11250	BESSON	Joël	SPV
lieutenant de 2ème classe		15855	CLAISSE	Nicolas	SPP/SPV
lieutenant hors classe		16033	DAVID	Luc	SPP
lieutenant de 2ème classe		797	FRANÇOIS	Lionel	SPP
lieutenant		24782	LE BRETON	Dominique	SPV
lieutenant de 1ère classe		1128	MAZUY	Hervé	SPP
lieutenant		17852	MEJDI	Imad	SPV
lieutenant		14818	PANTANO	Nicolas	SPP/SPV
lieutenant hors classe		16446	STARCK	Arnaud	SPP
lieutenant		16673	VALON	Thibault	SPV
lieutenant de 2ème classe		839	ZANOT	Jean-Marie	SPP
adjudant	chef	15018	ACHARD	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	chef	17610	AKAKPO	Killian	SPV
adjudant	chef	20057	ALLAIS	Ludovic	SPP
adjudant	chef	907	AMGHAR	Akim	SPP
adjudant	chef	15072	ANDRE	Jérôme	SPP/SPV
adjudant		15252	ARVIS	Jérémy	SPP/SPV
adjudant		14812	ASLOUNE	Ganème	SPP
adjudant	chef	13159	AUFAURE	Hervé	SPP
adjudant	chef	1023	BARJOT	Jean-Philippe	SPP
adjudant	chef	16999	BENOIST	Raphaël	SPP/SPV
adjudant		15019	BENTOUMI	Stéphane	SPP/SPV
adjudant		16333	BERTHELEME	Emerick	SPP
adjudant	chef	13602	BODA	Marc	SPP
adjudant	chef	887	BOITON	Gilles	SPP
adjudant	chef	14144	BOIZOT	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	15031	BORDET	Hervé	SPP/SPV
adjudant	chef	19397	BOTTINELLI	Damien	SPP
adjudant		15678	BOURRET	Sylvain	SPP
adjudant	chef	10672	BREAT	Jean-Luc	SPV
adjudant	chef	13160	BRISOIRE	Cyril	SPP
adjudant		16750	BURETTE	Matthieu	SPP
adjudant	chef	15237	CANARD	Richard	SPP
adjudant	chef	15661	CASTALDI	Damien	SPP/SPV
adjudant		15708	CELLE	Sébastien	SPP
adjudant	chef	13889	CHABERT	Vincent	SPP
adjudant	chef	767	CHAILLOUX	Eric	SPP
adjudant	chef	815	CHALAVON	Franck	SPP
adjudant	chef	7043	CHAMAUX	Eric	SPV
adjudant	chef	17312	CHANEL	Anthony	SPP
adjudant	chef	11640	CHENE	Nicolas	SPV
adjudant	chef	688	CHOLLET	Rémi	SPV
adjudant		17645	CIMALA	Thierry	SPP/SPV
adjudant	chef	15271	CLERC	Sébastien	SPP
adjudant	chef	13929	COMPANY	Olivier	SPV
adjudant	chef	15102	CONESA	Michaël	SPP/SPV

adjudant	chef	14894	DALICIEUX	Ludovic	SPP
adjudant		7106	DANH	David Julien	SPV
adjudant	chef	843	DEBOURG	Denis	SPP
adjudant	chef	846	DELETRAZ	Damien	SPP
adjudant	chef	13163	DELLIAGE	Anthony	SPP
adjudant	chef	15156	DENIS	Yohan	SPV
adjudant		16034	DENNILAULER	Frédéric	SPP
adjudant		15710	DESBAT	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	chef	17572	DIAZ	Maxime	SPV
adjudant	chef	14308	DJEMAH	Djamel	SPP
adjudant	chef	14141	DONJON	Nicolas	SPP/SPV
adjudant		15042	DUBOIS	Gilles	SPP
adjudant		19401	DUBOURG	Yvan	SPP/SPV
adjudant	chef	966	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant	chef	1072	DUPERRAY	Serge	SPP
adjudant	chef	1039	DURST	Cédric	SPP
adjudant	chef	1070	DUTHEL	Eric	SPP/SPV
adjudant	chef	16770	EGLAINE	Mathieu	SPP
adjudant	chef	15095	EGLAINE	Sébastien	SPP
adjudant	chef	850	EMERIAT	Robert	SPP
adjudant	chef	979	EMEYRIAT	Laurent	SPP
adjudant	chef	15047	EROINI	Guillaume	SPP
adjudant	chef	14553	FABBRI	Michaël	SPP
adjudant	chef	15023	FARGE	Stéphane	SPP/SPV
adjudant		17975	FERNANDEZ	Bastien	SPV
adjudant	chef	13960	FERNANDEZ	Cédric	SPV
adjudant	chef	15114	FILLON	Michel	SPP
adjudant		16433	FIOLET	Sébastien	SPP
adjudant	chef	13653	FOURCADE	Benjamin	SPP
adjudant	chef	995	GARCIA	Grégory	SPP
adjudant	chef	15707	GAWLY	Brice	SPP
adjudant		21081	GAY	Adrien	SPV
adjudant		19198	GAY	Kévin	SPV
adjudant	chef	19371	GAY	Patrick	SPP/SPV
adjudant	chef	13881	GAYRARD	Alexandre	SPP/SPV
adjudant	chef	15022	GENTIL	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	29212	GHILARDI	Laurent	SPP
adjudant	chef	17101	GILLE	Aymeric	SPV
adjudant	chef	15035	GLOUBOKII	Sylvain	SPP/SPV
adjudant		14522	GONIN	Ludovic	SPP
adjudant	chef	13195	GUEYDON	Philippe	SPP
adjudant	chef	14521	HEBERT	Simon	SPP/SPV
adjudant	chef	13559	INGIGNOLI	Hervé	SPP/SPV
adjudant	chef	13199	JARRIGE	Frédéric	SPP
adjudant		16434	JUNIQUE	Gaëtan	SPP/SPV
adjudant	chef	932	LADRET	David	SPP
adjudant	chef	14882	LAGER	Cyrille	SPP/SPV

adjudant	chef	20854	LAMBERT	Jérôme	SPV
adjudant	chef	16440	LAPOINTE	Philippe	SPP/SPV
adjudant		15568	LARGE	Jérôme	SPP
adjudant		15032	LAURENT	Damien	SPP
adjudant	chef	15264	LE ROY	Alexandre	SPP/SPV
adjudant	chef	803	LEFRANC	Olivier	SPP
adjudant		17652	MARCELLAT	François	SPP
adjudant		17004	MARIA	Neil	SPP/SPV
adjudant	chef	16009	MARSURA	Xavier	SPP
adjudant		21592	MARTIN	Guillaume	SPP/SPV
adjudant	chef	973	MARTINEZ	Yann	SPP
adjudant	chef	14729	MEUNIER	Luc	SPP
adjudant	chef	15238	MEYER	Jean-Philippe	SPP
adjudant	chef	13876	MICHEL	David	SPP/SPV
adjudant	chef	14382	MIGNOT	Christophe	SPV
adjudant	chef	756	MILORD	Jean-Luc	SPP/SPV
adjudant	chef	15260	MOLINARI	David	SPP
adjudant	chef	17225	MORAS	Mickaël	SPV
adjudant		28188	MOREY	Sébastien	SPP
adjudant		14490	ODEN	Stéphane	SPP
adjudant	chef	935	OLIVIERI	Jean-Claude	SPP
adjudant		19381	ORTEGA	Fabrice	SPP
adjudant		16428	OVIZE	Damien	SPP
adjudant	chef	718	PAILLIER	Jean-Yves	SPP
adjudant	chef	785	PARRA	Cyril	SPP
adjudant	chef	719	PAUPIN	Patrick	SPP
adjudant	chef	15356	PEREIRA	Anthony	SPV
adjudant	chef	14155	PERON	Pierre-Xavier	SPP
adjudant		15078	PERRIER	David	SPP
adjudant	chef	16766	PERRON	Julien	SPP/SPV
adjudant	chef	1047	PETITOT	Steve	SPP
adjudant	chef	23206	PEYRARD	Laurent	SPP
adjudant	chef	15246	PICHON	Emmanuel	SPP
adjudant	chef	14074	PIETRYKA	Olivier	SPP
adjudant	chef	14331	PIN	Frédéric	SPP
adjudant	chef	15049	PITRON	Damien	SPP
adjudant		15261	PONS	Christophe	SPP/SPV
adjudant	chef	15050	PRIEST	Philippe	SPP
adjudant	chef	878	REBAHI	Foudil	SPP/SPV
adjudant		15695	REIGNIER	Pierre-Alain	SPP/SPV
adjudant	chef	14273	RICHAUD	Steeve	SPP
adjudant		20041	ROCHE	Damien	SPP/SPV
adjudant	chef	13627	ROUX	Dimitri	SPP
adjudant	chef	1010	RUEDA	Bruno	SPP
adjudant		15689	SERTHELON	Dimitri	SPP
adjudant		16028	SEYDOUX	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	chef	836	SOLAKIAN	Sébastien	SPP

adjudant	chef	947	SUAU	Michel	SPP
adjudant		14897	TALLARON	Cyril	SPP/SPV
adjudant	chef	16029	TARABBO	Julien	SPP
adjudant		16044	TEODORESCO	Pierre	SPP/SPV
adjudant	chef	948	THOMAS	Philippe	SPP
adjudant		14222	TIXIER	Julien	SPP
adjudant	chef	14193	TRAPEAUX	Sylvain	SPP
adjudant	chef	1012	TREMBLY	Joël	SPP/SPV
adjudant		14551	USTACHE	Damien	SPP
adjudant	chef	14278	VANANDRUEL	Nicolas	SPP
adjudant	chef	952	VANHOVE	Hervé	SPP
adjudant	chef	14284	VARNAY	Cédric	SPP
adjudant	chef	12906	VIDON-BUTHION	Michel	SPV
adjudant		15266	VIEZZI	Thomas	SPP/SPV
adjudant	chef	14875	VILLOT	Romain	SPP
sergent	chef	20278	ABRY	Philippe	SPP/SPV
sergent		24327	ANDREANI	Coralie	SPP/SPV
sergent	chef	20055	ARNAUD	Christophe	SPP/SPV
sergent	chef	19563	ARROYO	Kim	SPP
sergent	chef	17632	BABAD	Sylvain	SPP
sergent	chef	19388	BARON	Nicolas	SPP
sergent	chef	18896	BOINOT	Robin	SPV
sergent	chef	17635	BOLVY	Florian	SPP
sergent	chef	17644	BONGIORNI	Nicolas	SPP
sergent		25076	BORDJI	Azzedine	SPV
sergent		19620	BOYER	Florent	SPP/SPV
sergent	chef	20048	CHAMEL	Florian	SPP
sergent	chef	13246	CHAMPALE	Aymeric	SPP/SPV
sergent		18960	CHASSIGNOL	Thomas	SPP/SPV
sergent		19839	CHIGNEC	Corentin	SPP/SPV
sergent	chef	20054	COPIER	Sylvain	SPP
sergent		15880	COTTART	Julien	SPP/SPV
sergent	chef	15748	DARCISSAC	Marc	SPP
sergent	chef	16860	DENIGOT	Cédric	SPP/SPV
sergent	chef	17488	DESCAILLOT	Nicolas	SPP/SPV
sergent	chef	7147	DUSONCHET	Julien	SPV
sergent		16751	ELUARD	Samuel	SPP
sergent	chef	19403	FERRAUTO	Eric	SPP/SPV
sergent	chef	17236	GARCIA	Alexandre	SPP
sergent		6734	GARNIER	Denis	SPV
sergent	chef	17929	GASTEBOIS	Anthony	SPP/SPV
sergent		22531	HOFFMANN	Alexandre	SPP/SPV
sergent	chef	26741	JACQUEMET	Anthony	SPP
sergent	chef	20292	LAUDET	Jean-Baptiste	SPP/SPV
sergent	chef	32099	LEPELTIER	Renaud	SPP/SPV
sergent	chef	24163	LIBERCIER	Thomas	SPP/SPV
sergent	chef	19538	MANTIONE	Fabien	SPV

sergent		30799	MEHL	Gauthier	SPV
sergent	chef	19378	MONTAGNON	Guillaume	SPP/SPV
sergent	chef	26562	MOULIN	Bastien	SPV
sergent	chef	17226	MULLER	Clément	SPP/SPV
sergent	chef	20150	PEYRONNY	Pierre	SPV
sergent		28621	PIETROPAOLI	Tom	SPP/SPV
sergent	chef	19383	PONCET	Guillaume	SPP/SPV
sergent	chef	19384	PORTEBOEUF	Guillaume	SPP
sergent	chef	15514	PRIVAT	Olivier	SPP/SPV
sergent		20077	PROST	Pascal	SPP
sergent		24420	QUAINI	Fabio	SPV
sergent	chef	18541	REDON	Anthony	SPV
sergent		18789	RODRIGUEZ	Cynthia	SPP/SPV
sergent	chef	15517	ROGNARD	Michaël	SPV
sergent	chef	20046	ROHDE	Denis	SPP/SPV
sergent	chef	20042	ROSSET	Anthony	SPP/SPV
sergent		27274	SOULIER	Jérémy	SPV
sergent	chef	21565	STRZESZEWSKI	Romain	SPP/SPV
sergent	chef	16769	SURREL	Rémi	SPP/SPV
sergent		21429	TRIJASSON	Nicolas	SPV
sergent		17998	VALENTE	Fabrizio	SPP/SPV
sergent		20110	VALLET	Yoann	SPV
sergent	chef	20351	VERNEY	Alexis	SPV
sergent	chef	16633	VERNHES	Ludwig	SPP/SPV
sergent		22568	YVES	Julien	SPV
caporal	chef	14727	BAIA	Jessi	SPV
caporal	chef	27352	BEGUIN	Franz	SPV
caporal	chef	10510	BERAUD	Patrick	SPV
caporal		29997	CAMY-DEBAT	Cédric	SPV
caporal		27575	FERRARI	Hugo	SPV
caporal	chef	10529	FLAMENT	Serge	SPV
caporal-chef		21965	GUILLEMAUD	Gilles	SPP/SPV
caporal		29167	MACIA	Mickaël	SPP
caporal-chef		20842	MARTIN	Anthony	SPP/SPV
caporal		28317	MEUNIER	Thomas	SPP/SPV
caporal	chef	17424	NOIR	Sylvain	SPV
caporal	chef	25569	PARENTY	Romain	SPV
caporal-chef		29721	PHOLOPPE	Vincent	SPP
caporal		28806	SCARFO	Yann	SPV
caporal		28632	SEGAUD	Frédéric	SPV
caporal	chef	18812	SOULIER	Sophie	SPV
caporal	chef	24785	VERDIER	Christophe	SPV
sapeur de 1ère classe		15291	REYDELLET	Laurent	SPV

- Article 4** : Seuls les personnels inscrits ci-dessus sont autorisés à piloter les embarcations de secours.
- Article 5** : La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux conducteurs d'embarcation, soit des conducteurs d'embarcations qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer des conducteurs d'embarcations inaptes temporairement ou définitivement à la spécialité.
- Article 6** : Les personnels ayant obtenu une qualification initiale (COD4) ou complémentaire (COD5) dans l'année sont inscrits automatiquement sur la présente liste d'aptitude.
- Article 7** : En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du Code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.
- Article 8** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 29 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART TRIGNAT



69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00024

Arrêté préfectoral FDFEN
SDMIS_DRH_GGEC_2024_005



Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et des Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_005
portant liste des personnels opérationnels dans la spécialité feux de forêts et d'espaces
naturels pour l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Sur proposition du directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le responsable de la spécialité opérationnelle feux de forêts est le chef du groupement Nord.

Article 2 : Sont inscrits sur la liste d'aptitudes des personnels opérationnels dans la spécialité feux de forêts et espaces naturels pour l'année 2024, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique, chef de site FDF :

32194 CLAVAUD Emmanuel

Conseiller technique FDF :

13818 BELLERET Jérôme
19588 BEROARD Laurent
11239 BLACHERE Joël
13039 BOUCHE Christian
13606 BROUCHUD Georges-Alexandre

722	CHABERT Lionel
810	CHIREIX Daniel
926	DROBACHEFF François
17673	FORFAIT Laurent
856	GOUJAT Gilles
11374	GREPPO Lucien
1083	MAGNIN Stéphane
736	MEUNIER Laurent
1071	PONTET Sébastien
16976	ROBERJOT Patrick
13301	VERGEAT Eric

Chef de colonne FDF :

13818	BELLERET Jérôme
19588	BEROARD Laurent
11239	BLACHERE Joël
13039	BOUCHE Christian
13606	BROUCHUD Georges-Alexandre
722	CHABERT Lionel
810	CHIREIX Daniel
926	DROBACHEFF François
17673	FORFAIT Laurent
22170	GENIN Amélie
856	GOUJAT Gilles
11374	GREPPO Lucien
736	MEUNIER Laurent
15642	PICHARD Loïc
14898	PINAT Hervé
1071	PONTET Sébastien
1009	REYNARD Nicolas
16976	ROBERJOT Patrick
14274	ROBERT Raphaël
13301	VERGEAT Eric

Chef de groupe FDF :

23255	ADAROUCHE Kérian
13645	BLENET Vincent
15856	CARNEIRO Aurélien
11410	CARRET Eric
728	CATINOT Eric
901	CHABBOUH Philippe
11914	CHALANDON Jérôme
12549	CHAMPEAU Hervé
768	CHAPON Emmanuel
12066	CHATELARD Jean-Luc
26669	CHORETIER François

1110	CORDONATTO Frédéric
842	DALIN Hugues
29357	DENCHE Noé
796	DUCHAMP Patrick
11865	DUMAS Christophe
14324	FARRUGIA Georges
12790	FAVRE Hubert
17184	FAYOLLE Charles
12476	FERE Loïc
764	FOLCHER Olivier
29406	FOREY Rémi
22148	FOSSAT Anthony
6206	FRATER Serge
14183	GOUTAGNY Raphael
15665	GRANGE Guillaume
10947	GRANJON Philippe
21573	GRAS Nicolas
13815	GUILLOT Christophe
24891	HABART Simon
11473	JACQUIER Franck
11998	JEANNOT Nicolas
13170	LE GARS Julien
884	LEVEQUE Daniel
11435	LHOPITAL Eric
1083	MAGNIN Stéphane
755	MAGRY Christian
16430	MUR David
13299	PACHE Pascal-Henri
14489	PETIT Guillaume
6812	PHAM-HOANG Franck
16247	POITEL Damien
12323	POIZAT Cyrille
10650	RAFFIER Bruno
22986	RIGAL Maxime
15797	ROUSSEL Kévin
19152	SCHARLY Hervé
16445	TERRIER Lionel
29199	VIALARET Pierre

Chef d'agrès FDF :

27660	ABDELKRIM Camel
15018	ACHARD Stéphane
17610	AKAKPO Killian
12803	ALAJARIN Fabien
13396	ALBERTI Laurent
14780	ALLOMBERT Arnaud
19385	AMMOUR Karim

13075	ANIA Maxime
17121	ARNAUD Frédéric
17213	ARSAC Christopher
14984	ATCHEKZAI Frédéric
12030	AUCLAIR Olivier
13159	AUFAURE Hervé
16753	AUGER Philippe
12613	BADOIL Laurent
13693	BAILLY Pierre-Romain
12835	BALLANDRAS Gaylord
10835	BALLANDRAS Gilles
11472	BALLY Dominique
17643	BALLY-BERARD Julien
19099	BALVAY Tanguy
11327	BARGEOT Laurent
19388	BARON Nicolas
13036	BARRATIER Rémi
1094	BARROT Jean-Philippe
15059	BASELLI Benjamin
11266	BAUDRAND Philippe
11042	BEAUMONT Olivier
19389	BELLUT Johan
15075	BELLY Arnaud
16999	BENOIST Raphaël
11756	BERCHON Nicolas
11813	BERNARD Frédéric
10733	BERNET Claude
17731	BERNILLON Mickaël
28005	BERRARD Patrice
16153	BERRET Nicolas
11250	BESSON Joël
18894	BILLE Mickaël
14465	BLANC Denis
11755	BLANC Frédéric
12068	BLETON Hervé
16749	BODIOT Loïc
14144	BOIZOT Sylvain
16755	BOLVY Laurent
19391	BONNET Cyril
15031	BORDET Hervé
12463	BOSQUET Xavier
19397	BOTTINELLI Damien
21665	BOUCHE Gabriel
16016	BOUCHER Jérôme
16298	BOUFFORT Michaël
11510	BOUGON Cyril
33339	BOUGUILLON Sébastien
17624	BOUILLARD Etienne
23870	BOULARD Thomas

15678	BOURRET Sylvain
1136	BOUTEILLE Emmanuel
20876	BOUZEMBOUA Farid
17900	BOYER Frédéric
20769	BOYER Olivier
20100	BOZIER Romain
10672	BREAT Jean-Luc
12683	BRETONNIER Cédric
17000	BREYSSE Cédric
23116	BRION Christophe
14145	BRIQUE Jérémy
15580	BROSSE David
19091	BRUYERE Maxime
15491	BUIS Catherine
16907	BURFIN Nicolas
15722	BUTTET Cyril
11496	CAMPAGNARD Christophe
23719	CANIONI Aurélien
26594	CARO Morgann
12736	CARRIER Guillaume
15661	CASTALDI Damien
19290	CECCARELLI Raphaël
17044	CERVERA Jonathan
938	CHABBOUH Rémy
14736	CHAGNEUX Frédéric
20503	CHALON Yann
11151	CHAMBARD Alain
11121	CHAMPAGNON Eric
13246	CHAMPALE Aymeric
16240	CHAMPION Laurence
17312	CHANEL Anthony
14114	CHANRION Bruno
12604	CHANRION Stéphane
15106	CHASSAGNETTE Franck
21940	CHAVANT Maxime
13162	CHAVANT Wilhem
11884	CHAVY Daniel
1119	CHENE Vincent
15782	CHEVALLIER Clément
10910	CHIANTA Didier
20229	CHOPIN Dylan
11321	CHOPIN Frédéric
15548	CHUZEVILLE Stéphane
15855	CLAISSE Nicolas
1024	CLARETON Xavier
12484	CLEMENT Arnaud
711	CLEMENT Jean-Marc
15337	CLEMENT Julien
12826	CLERC Nicolas

15762	CLERC Romaric
17212	COGNET Maxime
6214	COLOMBO Thierry
13929	COMPANY Olivier
10701	COPERET Bruno
18192	COPERET Cyril
12339	COTTANCIN Nicolas
24275	COUBLE Jessy
15543	COURBIERE Sylvain
17520	COUVEZ Pierre
13166	CREVOLIN Sébastien
13167	DA COSTA Arnaud
13866	DANVE Laurent
17500	DAUDET Sylvain
11544	DAVAL Guy
13471	DE VERMONT Yannick
1018	DEBARD David
713	DEBBACHE Kamel
13179	DEBIZE Olivier
17304	DECOUR Florian
14715	DECOUR Nicolas
16626	DEL MORAL Anthony
10966	DELBARRE Bruno
846	DELETRAZ Damien
19541	DELETRE Mickaël
13163	DELLIAGE Anthony
16860	DENIGOT Cédric
15156	DENIS Yohan
14616	DERONZE Sébastien
21995	DESCHANDOL Fabrice
13691	DESIGAUD Damien
10985	DESMONCEAUX Denis
20049	DESSALCES Clément
18221	DEVAL Alexis
14188	DEVAUX Christophe
12175	DEZARNAUD Frédéric
11777	DILELLA Patrick
17923	DRUARD Dorian
731	DUBOIS Christian
15042	DUBOIS Gilles
19401	DUBOURG Yvan
16177	DUCLOS Lionel
16064	DUCREUX Loïc
12437	DUCROT Gilles
1059	DUCROT Hervé
1072	DUPERRAY Serge
1070	DUTHEL Eric
15113	DUTOUR Vincent
14068	DUTREIX Frédéric

1074	EGEA Eric
14206	EGRAZ Patrice
10641	EYMIN Michel
17694	FAILLET Jérôme
12861	FAURE Thierry
15867	FAURITE Sylvain
15837	FAVERIAL Stéphane
11552	FAVRE Christophe
20103	FAYOLLE Antoine
16571	FAYOLLE Aurélien
16116	FAYOLLE Romuald
16771	FEBVRE Jérôme
646	FERRARI Alain
17250	FETTET Jérôme
11953	FILLON David
12619	FONDRIEST Michel
17345	FONNESU Florian
10895	FONTROBERT André
13653	FOURCADE Benjamin
15094	FOURNEL Serge
15704	FRAGNE Alexandre
15154	GACON Pierre
12674	GARDETTE Arnaud
16665	GARDETTE Laëtitia
12833	GARNIER Thierry
15707	GAWLY Brice
19371	GAY Patrick
15022	GENTIL Sylvain
17076	GEOFFROY Antoine
15279	GEORGEL Sylvain
11525	GERMAIN Raphaël
14515	GIBERT Jérôme
17237	GILBERT Magali
13810	GILLIBERT Anthony
17700	GILLIBERT Audrey
15738	GINET Florian
12065	GIORDANA Gérald
18210	GIRARD Dimitri
12495	GIRARD Yann
27027	GIRAUDON Fabien
12505	GIRIN Jean-Jacques
17676	GIRIN Kévin
11432	GLAS Lionel
14522	GONIN Ludovic
13260	GONNACHON Fabien
14240	GOUTAGNY Laëtitia
14944	GRANGER Bastien
12989	GREGOIRE Alexandre
13862	GREPPO Vincent

14320	GRILLET Olivier
12512	GUBIAN Sébastien
24723	GUEGUEN Kévin
12961	GUERRIER Emilien
13195	GUEYDON Philippe
17346	GUICHARD Yvonick
6497	GUILLEMIN-GIRAUD Ludovic
16767	GUILLOIN Cyrille
17518	GUILLOT Florian
12450	HADDAD Madjid
17187	HANUS Loïc
23973	HAOUCHET Jessim
6998	HUOT-MARCHAND Michaël
13886	JACOB-LEWANDOWSKI Grégory
17405	JACOB-LEWANDOWSKI Magdaléna
26741	JACQUEMET Anthony
15081	JACQUET Eric
15254	JAFFRE Thierry
19434	JANODET Olivier
11521	JARICOT David
29990	JAROUSSE Pascal
15699	JAUSSOIN Christophe
29405	JEANDENAND Mickaël
11893	JESUS Alexandre
24238	JESUS Rémi
17651	JOMARD Sébastien
16436	JOUSSELME Julien
11535	JULLIEN Jacques
17767	KARAZ Yacine
14713	KLEIN Benoît
19520	LACHANA Damien
932	LADRET David
16997	LAFORT Emmanuel
14882	LAGER Cyrille
17455	LAGIER Maxime
16998	LAGRANGE Benoît
1218	LAGRANGE David
21257	LAHUERTA Sandra
18052	LAMARQUE Romain
11257	LARGE Franck
15568	LARGE Jérôme
12523	LARGE Sébastien
15702	LATHUILLERE Régis
15225	LAURENT Cédric
17268	LEBEAU Adrien
15025	LHOPITAL Sébastien
15700	LY Thierry
14198	MAGNIEN Nicolas
13344	MAISONNEUVE Yoann

19375	MARCHISIO Mickaël
19086	MARIE-BROUILLY François
14710	MARION Bruno
14314	MARION Sylvain
13052	MARS Olivier
12011	MARSOT Ludovic
15724	MARTIN Fabien
16437	MARTIN Goan
13696	MARTIN Stanislas
14908	MARTIN Stéphane
16337	MARY Rodolphe
804	MARZO Candido
16590	MATHIEU Bruno
15220	MATHIEU Samuel
17621	MATHON Stéphane
11308	MATTANA Gérard
12969	MAZUR Franck
13336	MAZURAT Florian
1128	MAZUY Hervé
933	MELQUIONI Stéphane
19727	MERCIER Vincent
17253	MERLATON Benoît
14929	MERY Jérémy
13687	METRAT Yannick
18194	MEUNIER Damien
14729	MEUNIER Luc
15692	MILLET Sébastien
15894	MINET Sébastien
14708	MOLINA Frédéric
17135	MOLLARD Julien
14329	MONDAINE Cyril
11859	MONTANGERON Frédéric
14962	MORLET Anthony
11019	MORTAMAIS Maurice
13674	MOUTET Benjamin
16914	MURAT Emilien
16706	MUTIN Florian
17022	MUYARD Mathieu
11506	MUZEL Sylvain
18981	NESME Florent
22688	NICOT Grégory
19380	NIKOLAUS Emeric
11939	NUMA Régis
20109	OBRY Quentin
14490	ODEN Stéphane
16075	PACCAUD Mickaël
13695	PAILLASSON Richard
12230	PAINGAT David
16261	PAOLUCCI Bastien

961	PARCE Frédéric
16164	PARENT Olivier
15929	PARTARRIEU Eddy
13976	PASINATO Hélène
719	PAUPIN Patrick
1005	PAVIET-GERMANOZ Damien
13619	PAYAN Stéphane
11391	PEGUET Jean Marc
14159	PERAT Damien
20838	PEREIRA Frédéric
12313	PERRAS Frédéric
16426	PERRAS Michel
16443	PERRIER Bruno
16425	PERRIER Gaël
11388	PERRIER Yannick
11253	PERRODON Patrick
16766	PERRON Julien
16260	PERRONNET Julien
12915	PETROZZI Florent
23206	PEYRARD Laurent
20101	PHILIS Guillaume
14669	PIEGAY Nicolas
15016	PIERREFEU Loïc
14602	PIN Arnaud
19206	PINAT Morgan
13380	PIRES DE SA Victor
13308	PIZZINATO Frédéric
11173	PLASSE Dominique
18103	PLASSE Romain
11891	PONCELET Franck
16780	PONCET Sébastien
11223	PORTE Christophe
14488	POULY Jean-Hervé
14664	POUPART Fabien
14285	PREMAT Stéphane
13964	PREVOT Patrick
15050	PRIEST Philippe
24725	PRIETO Stéphane
19154	PROTON Romain
18459	PRUD'HOMME Anthony
11329	PUILLET Christophe
1213	QUANTIN Vincent
14339	QUINTIN Jocelyn
14872	RABOUTOT Nicolas
16258	RACHEDI Jonathan
11136	RAFFIER David
14347	RAJAUD Mickaël
15781	RAS Benoît
29484	RATURAS Antoine

12813	RAY Raphaël
12700	RAYNARD Grégory
22355	RECORDEAU Axel
20118	REPPERT Julien
20135	REYNAUD Quentin
13661	RHODET Jérôme
11783	RIBOULET Ludovic
26163	RICHARD Thibaut
6598	RIGHI Mikaël
17390	RIVIERE Benjamin
20041	ROCHE Damien
15073	RODRIGUEZ Eric-Pierre
13864	ROGANE Nicolas
23846	ROLLET Adrien
11337	ROLLET Alain
13662	ROLLIN Yann
18683	ROUSSET Clément
13627	ROUX Dimitri
13888	ROY Patrice
1049	RUELLE Pierre
17136	RUET Jonathan
24525	SAIEVA Thierry
17275	SAMMUT Yannick
13477	SANTAMARIA Gaël
22339	SANTSCHI Aymeric
26075	SAPET Benoit
16504	SAPIN Baptiste
17048	SARRASIN Cyril
14827	SAUGEY Vincent
14295	SAUNIER Guillaume
23677	SCHWARTZ Corentin
11789	SEEMANN Frédéric
16444	SERRAILLE Matthieu
11986	SERVY Bruno
17245	SORNET Vincent
29615	STERLIN Simon
21565	STRZESZEWSKI Romain
16769	SURREL Rémi
15668	TERRIER Romain
12005	TESTON Loïc
879	THELISSON Franck
11842	THEVENET Frédéric
16581	THEVENON Pierrick
11314	THIOLIER Roland
28004	THIRARD Clara
18685	THIZY Clément
14193	TRAPEAUX Sylvain
15784	TREFCON Yannick
1012	TREMBLY Joël

21066	TRUPIER Nicolas
7123	TROMBETTA Damien
23581	VACHON Gilles
10969	VANAUDENHOVE Bernard
15024	VERCHERE Arnaud
20351	VERNEY Alexis
11530	VERSINI Florent
29199	VIALARET Pierre
13209	VIALLON Thomas
12906	VIDON-BUTHION Michel
21980	VILLARD Cédric
14239	VILLARD Stéphane
14875	VILLOT Romain
11646	VINCENDON Martial
15267	VIOLLET Valéry
20304	VIRAT Bertrand
11597	VIVIER MERLE Sébastien
14282	WAGNER Benoît
22061	YANEZ Julien
15509	ZOUGS David
28970	ZUCHELLI Nicolas

Équipier FDF :

14412	ABDALLAH Stéphane
30481	ABRIAL Corentin
28432	ACHAINTRE Dorian
22932	ADAMO Valentin
26068	AGUILAR Alrick
28368	AIT MOUKHAS Marik
21982	ALCOLEA Grégory
18769	ALEXANDROWICZ Paul
20775	ALLINE Olivier
18963	ALLOIN Jean-Philippe
29627	ANDRE Fabrice
15072	ANDRE Jérôme
12726	ANGLADE Maurice
20055	ARNAUD Christophe
14447	ARNAUD Laurent
33069	ARNAUD Lucas
29240	ARNAUD Renan
19237	ATRIDE Quincey
28937	AUDOYNAUD Tom
17016	AUFRANC Romaric
25583	AUGER Mathys
25146	AURAY Jean-Baptiste
18650	AUTHIER Gaëtan
25634	AZUAGA Thomas

17632	BABAD Sylvain
24869	BABOLA Romuald
16447	BADOIL Didier
14727	BAIA Jessi
11453	BAILLY Bernard
21831	BAILLY Victorine
26898	BALICHARD Julien
17272	BALLANDRAS Anthony
13089	BALLANDRAS Franck
26381	BALLANDRAS Kévin
23827	BARBERET Denis
13599	BARBIER Rémi
20860	BARBOSA Allan
23045	BARJAT Victorien
17509	BARRAUD Charlie
26506	BARUZZI Arthur
31366	BASSOT Lucien
24890	BATHIAS Corentin
21036	BAYOUR Brice
21776	BAZIN Michaël
14318	BAZOUZ Frédéric
26715	BEAL Cédric
26593	BEAU Maxime
29723	BEGON Eugénie
18588	BEGUE Florian
14486	BELHADEF Mehdi
17880	BENCHABANE Karim
13017	BENESSIS Stéphane
29169	BERA Marie-Aline
24326	BERARD Kévin
10559	BERARD Marc
10510	BERAUD Patrick
25133	BERCHON Melvin
27749	BERJOT Sébastien
22065	BERNE Tony
24871	BERNIGAUD Jérôme
19080	BEROUD Anthony
24476	BERROD Benoît
19270	BERROD Florent
24314	BERTHET Bastien
23120	BERTHET Thomas
16754	BERTHIER Sylvain
24926	BERTHIER Yann
25933	BERTHON Jean-Baptiste
11934	BERTHOUX Laurence
26678	BERTRAND Thomas
20821	BERUZON Maxence
22469	BESSON Bastien
11983	BESSON Franck

19013	BEUNAICHE Julien
28301	BIAJOUX Romain
26583	BIALAS Ophélie
12645	BILLAUDAZ Laurent
25975	BILLON Corentin
16586	BILLON Elodie
22258	BISSUEL Samuel
25037	BLACHERE Alexandra
18583	BLAIZAC Benjamin
17436	BLANC Frédéric
16450	BLANC Julien
23369	BLANC Maxime
27180	BLANCHARD Pierre
24990	BLANCHON Augustin
19804	BLUZET Flavien
30482	BONJEAN Eddy
24877	BONNARD Kévan
23743	BONNEFILLE Bruno
15308	BONNET Cédric
32347	BONNET Jennifer
20105	BONNET Julian
26790	BOREL Ancelin
13794	BOST Thierry
28110	BOUALI BOUDJELTHIA Karim
29157	BOUCHARD François
26792	BOUCHET Stan
30952	BOUDAREL Adeline
17066	BOUDON Anthony
27820	BOUE Saïda
28877	BOUGON Angélique
13843	BOUJDAY Sami
19350	BOULAND Damien
24119	BOURDON Marc
18722	BOURELLE Julien
16772	BOURGEAUX Christian
7061	BOURGEOIS Julien
15677	BOURRAT Frédéric
15960	BOURRIN Cédric
20199	BOURRIN Fabien
26733	BOUTEILLE-ROMI Dylan
19753	BOUTROIX Adrien
27135	BOUVET Malo
19620	BOYER Florent
22826	BOYER Julien
12185	BRAILLON Sylvain
14201	BRETONNIER Damien
12282	BRIDE Vincent
29223	BRION Adrien
29225	BRION Maxime

20781	BRIVET Yoann
27894	BROS Clément
15733	BRUGNE Bruno
24206	BRUN Thibault
26154	BRUNEAU Julien
24133	BRUNEL Célia
20332	BRUNET Jean-Baptiste
14841	BRUNON Lilian
28382	BRUNON Paul
22704	BRUYERE Dimitri
18975	BURGAUD Alexandre
15087	BURGIO Laurent
26549	BURNAND Pierre
14440	BURNICHON Loïc
16072	BUSSEROLLE Bruno
22299	BUTTET Charlotte
22887	CADILLON Emeline
21633	CADOT Romain
24952	CALOI Arnaud
20058	CANARD Benoît
15237	CANARD Richard
13700	CANDEIAS David
22302	CANDEIAS Nelson
16761	CANELLAS Franck
14890	CARLIER David
18817	CARRE Aurélien
25331	CARRERAS Arnaud
24434	CARRERE Vincent
32314	CARRERE-OUAGNE Florian
27699	CARRET Nicolas
14344	CARRETTE Nicolas
28602	CARRON Brice
15100	CARRY Geoffrey
19365	CASTELLINO Damien
26719	CASTRO DIAS David
32975	CERTES Victor
13657	CERVANTES Frédéric
26550	CERVOS Colyne
16655	CESAR Christophe
16694	CESURE Grégory
23210	CHAGNEUX Thibault
15376	CHALESSIN Grégory
13899	CHALOT Benjamin
24179	CHAMAGNE Loïck
12611	CHAMARANDE Cyril
23816	CHAMARANDE Fabien
17872	CHAMBE Cédric
13082	CHAMBOST Sébastien
28955	CHAMFRAY Maxime

12176	CHAMPIN Patrick
23850	CHAPET Thomas
21865	CHAPUT Yann
28872	CHARBONNIER Dimitri
23489	CHARCOSSET Pauline
25057	CHARDON Clara
18862	CHARDON Marc Henri
24974	CHARLES Valentin
21944	CHARLEUX Guillaume
21768	CHARMILLON Léo
14345	CHARNAY Fabrice
12094	CHARNAY Frédéric
13925	CHARPENTIER Philippe
23099	CHARRIER Nicolas
14004	CHASSAGNE Patrick
22991	CHATELARD Kévin
25245	CHAUVEL Valentin
23644	CHAVANIS Thomas
32082	CHECCHI Quentin
26407	CHEMARIN Benoît
11387	CHEMARIN Raphael
26650	CHENAVIER Flavien
23024	CHENAVIER Stéphane
16281	CHERBLANC Loïc
19452	CHERBLANC Sébastien
25584	CHERMETTE Nathan
14257	CHERPIN Ludovic
24216	CHEVALLIER Quentin
25463	CHEVRET Nicolas
24022	CHILLET Alexandre
22705	CHILLET Anthony
17365	CHILLET Sébastien
25544	CLAESSEN Jonathan
22773	CLEMENT Cédric
26533	CLERC Enzo
22246	COLLION Anthony
13740	COLLOMB Cyril
19924	COLLOT Guillaume
24875	COLOMBAN Baptiste
23694	COMPIGNE Rémi
25917	CONTAMIN Thomas
24569	CONVERSY Joris
1034	CORBET Frédéric
24531	CORCKET Benjamin
17269	CORNU Cédric
30865	COSKUN Muhamet
17143	COSTA Alexandre
19257	COUDERT Alexis
23364	COURTHIAL Yvahne

19941	COURTONE Cyprien
28130	CRESTAN Benoit
12711	CROZIER Emmanuel
27312	CURSIO Jordan
21577	CUSEY Sébastien
6898	DA SILVA Georges
16089	DA SILVA Pédro Manuel
21272	D'ADAMO Pasquale
21692	D'AGOSTINO Thomas
14224	DANGUIN Cyrille
7106	DANH David Julien
26638	DARMANCIER Quentin
16919	DAUDET Nicolas
18977	DAUJAT Mickaël
25679	DAUMAS Zelinda
19785	DAVID Alexis
11532	DAVID Patrice
28887	DE BARROS ROLO Sophie
17954	DE CASTRO Rémy
16816	DE CUEVAS Frédéric
20275	DEBARD Renan
19850	DEBLOIS VALLIN Valentin
16595	DECHAVANNE Aurélien
19827	DEGOUTE Lucas
25642	DELAGE Willy
30134	DELAIGUE Morgane
24717	DELAYAT Théo
15272	DELETRE Julien
27186	DELHOMME Malorie
29512	DELLIAUX Branislav
28116	DELORME Pierre
19684	DENIS Grégory
17515	DENIS Jérôme
25790	DENIS Kévin
22830	DENONFOUX Adrien
29023	DENTRESANGLE Mathias
17907	DEPARDON Ludovic
18818	DEPARIS Jimmy
18725	DERVIEUX Jordan
14756	DESBAT Ludovic
15710	DESBAT Stéphane
12413	DESCHAMPS Cyprien
23642	DESCOMBES Quentin
13841	DEFILLES Frédéric
18604	DESIGAUX Benjamin
28557	DESMONCEAUX Estelle
14256	DESMULE Laurent
13926	DESMURES Hubert
21169	DESORME Jérôme

25841	DESPINASSE Gaétan
12935	DESPRES Lionel
30849	DEVEZE Mathieu
14628	D'HARCOURT Amaury
16518	D'HARCOURT Joseph
927	DIASPARRA Laurent
14480	DIASPARRA Michaël
6352	DIAZ Roberto
25017	DICKENS Anne-Lise
18649	DIEL Anthony
14221	DIRIK Kemal
17296	DOMINGUEZ Nicolas
15273	DOUKI Florent
19102	DRID Rayan
23335	DRIVON Manon
24013	DUBESSY Colin
19536	DUBIEZ Jérémy
19726	DUBLASSY Jean-Baptiste
17983	DUBOIS Mathieu
11621	DUBOST Cédric
22799	DUBOST Etienne
24529	DUBOST Guillaume
11903	DUBOST Jean-Philippe
28262	DUBOST Yoann
27547	DUBUIS Mikaël
19528	DUCLOS Antonin
24026	DUCROS Morgan
12170	DUDU Christophe
20059	DUGAIT Guillaume
22939	DUGAIT Pierre-Alexandre
29639	DUGAST Vincent
822	DUGUET Thierry
26049	DUMARCHE Adrien
16117	DUMAS Boris
14773	DUMAS Ludovic
24764	DUMEZ Elliot
32272	DUMOND Olivier
19395	DUMONT Mickaël
21807	DUMONTET Alexis
10619	DUMONTET Georges
25660	DUMORTIER Jordan
13713	DUPERRAY Jérémy
17025	DUPONCHEL-LIEGGI Marion
773	DUPUY Sylvain
28797	DURAND Delphine
10715	DURAND Xavier
19304	DURET Noémie
17535	DUSSERT Adrien
27531	DUSSURGET Elisa

14846	DUVINAGE Michaël
20015	EMORINE Arnaud
24469	ENGEL Alex
22837	ER RAFIQI Valentin
12470	ESPARRON Eric
25557	EXBRAYAT Dylane
27776	EYBERT-PRUDHOMME Loïc
25625	FAHY Emilie
17453	FAHY Sébastien
12590	FAIVRE Bertrand
14951	FARGEOT Guillaume
14668	FAURE Alloic
20982	FAURE Thibault
15881	FAVERGE Maxime
17077	FAVRICHON Baptiste
18773	FAYAT Philémon
14686	FAYOLLE David
20146	FAYOLLE Romain
14961	FAYOT Nicolas
12874	FELIX Thierry
15255	FERRAS Alexandre
19403	FERRAUTO Eric
28117	FERRE Lucas
18077	FERREOL Romain
18350	FILLON Laurette
14323	FIOGER Fabrice
22755	FLAMENT Marion
17901	FLECHE Thomas
18848	FLORI Florian
18556	FLUCHER Quentin
26078	FOILLARD Etienne
23494	FONTAINE Maxence
17785	FONTOBERT Julien
20279	FORAIT Mathieu
23022	FORET Mathias
25038	FORET Vincent
14969	FORISSIER Florent
23665	FOUCAUD Gabin
27895	FOURGEAUD Bastien
16756	FRAISSE Bernard
13817	FRANÇOIS Christophe
20062	FRANZ Christophe
29030	FRENOIS Romain
15067	GACHE Christophe
12464	GAGUIN Ludovic
18202	GAILLARD Yoann
29893	GAJDOVA Franceska
32203	GALIEU Jérémy
15539	GALLAND Damien

25894	GARCIA Florian
27590	GARCIA Mathis
11570	GARDETTE Joël
21758	GARGI Vincent
25272	GASSAMA Masseck
17929	GASTEBOIS Anthony
17875	GAULIN Jonathan
16115	GAUTHIER Anaël
29894	GAUTHIER Arthur
18962	GAUTHIER Geoffrey
19878	GAUTHIER Guillaume
25200	GAY Franck
21642	GEORGEL Benjamin
16256	GEORGES Vivien
19549	GERBET Thomas
32532	GIACOMONI Romain
30124	GIAI-VIA Baptiste
27339	GIORDANO Nicolas
10864	GIRARD Xavier
24011	GIRAUD Tanguy
16027	GLEYZE Stéphan
15035	GLOUBOKII Sylvain
11041	GOBET Hervé
26310	GOBET Mathis
28383	GOIFFON Jeannie
12224	GONCALVES MOTA Manuel
19095	GONZALEZ Anthony
23413	GOUJON Gabin
24563	GOUJON Manon
12270	GOUTTE David
24027	GRAEL Benoit
24698	GRAND Pierrick
21891	GRANDJANNY Lucas
20757	GRANGE Kévin
23584	GRANGETTE Jean-Philippe
13296	GRANJON Christophe
23277	GRANJON Jérôme
10763	GRIES Alain
28076	GRIVOLAT Candice
16759	GROCCIA Jean-Marc
16551	GROSRENAUD Olivier
25484	GROSSETETE Bastien
19927	GUALTIERI Maxence
23800	GUIDET Arnaud
25284	GUILHERMET Laurent
23564	GUILLERMIN Maxime
734	GUIOT Jean-Yves
15173	GUY Fabrice
12990	GUYOT Gaël

28943	HAJJAOUI Riyad
21937	HAOND Yannick
17005	HENRY Hervé
20287	HERMANT Théo
30147	HERNANDEZ Ange
20314	HILAIRE Sylvain
28925	HOCEINI Pierre-Olivier
18870	HOPPENOT Camille
25548	HOUMMADI Nacim
28657	HUBER Simon
20067	HUGUET Jérémy
21712	HUSSENOT Mickael
24037	IAFISCO Joris
24647	IANNELLO Vincenzo
13559	INGIGNOLI Hervé
15666	JACOBS Vincent
18823	JACQUES Maxime
18665	JACQUET Steven
18059	JACQUINOT Alexandre
13469	JAFFRE Cyrille
12021	JAMBON Frédéric
13199	JARRIGE Frédéric
27697	JAUMOUILLE-RACLOT Thibault
13953	JEANNOT Romain
14217	JESUS Mickaël
19881	JOLIVET Maximilien
26296	JOLY Lucca
17732	JONCHIER Cédric
29720	JOURDA Jessica
14242	JOURNET Jérôme
1043	JULLIAN Patrice
20090	JUMEL Bertrand
15199	KELLER Mickaël
19139	KERSUZAN Benjamin
23505	KOUCHKAR Slimane
17313	KRUG Valentin
27579	KURTZ Laura
18260	LABARRE Arnaud
24953	LABE Louis
17510	LACROIX Yan
27530	LAFFITTE Arno
17736	LAKHMARI Ayoub
27485	LAMANT Yohann
18312	LAMONACA PAOLOZZI Enzo
20290	LAMOUILLE Anthony
779	LAMURE Laurent
26243	LAPAUW Simon
23039	LAPOINTE Dylan
10872	LARGE Raphael

30661	LASCOMBES Gauthier
26236	LASSERRE Kévin
12245	LATHUILIERE Jean-Marc
26904	LAUQUE Gabrielle
27488	LAVAL Tanguy
20294	LAVENIR David
24368	LE JARD Julien
15853	LE RUYET Loïc
25556	LEGER Dominique
16964	LEGRAS Matthieu
14838	LELEU Mathias
32099	LEPELTIER Renaud
14632	LEQUIN Emmanuel
25027	LEROUX Maxime
28106	LERUTH Aurélien
21407	LEVEQUE Benoit
33332	LHOMME Camille
14481	LIENARD Ludivine
28180	LIORET Bruno
18061	LIRONY Pierre
23784	LISSOIR Mathieu
28175	LOBATO Clément
15104	LOISON Nicolas
25984	LOMBARDI Adrien
22923	LOMBARDI Alexandre
27349	LOPES Jérôme
30144	LOPES Matthias
26035	LOUIS Alexandre
23673	LOUIS Guillaume
25405	LOUIS Remi
13353	LYONNET Nicolas
24689	LYONNET Wilson
28242	MAHAUT Sacha
13158	MALAUSSANNE Thierry
22678	MARCELINO Nathan
29068	MARCHETTI Kévin
14761	MARCHETTI Yann
25562	MARCONNET-GIRAUD Barbara
19376	MARGAIN Alexis
14483	MARGERIT Hervé
14254	MARI Julien
28107	MARIANI Maxime
24033	MARINELLI Frédéric
18181	MARION Clémence
20842	MARTIN Anthony
25982	MARTINEZ Alexandre
25664	MARTINEZ Baptiste
27647	MARTINEZ Tony
18374	MARTINOT Corentin

17065	MARTINS Alexandre
28603	MATHIEU Christophe
11992	MATHRAY Franck
17280	MATHRAY Stéphanie
18133	MATTANA Benoit
11130	MATTANA Pascal
20315	MAUBOURGUET-JOCHUM Arnaud
24414	MAUVIEL Laurent
33669	MAYANS Marie-Laure
19307	MAZELPEUX Alexandre
26874	MECHERI Olivier
25763	MEFTAH El Jenna
28198	MENDES Claire
25960	MERAT Steve
12223	MERCIER Gérard
14080	MESNIER Xavier
21905	MICHAUD Pierre-Louis
17307	MICHAUD Vincent
18734	MICHEL Axel
12403	MICOLON Jérôme
27290	MILLE Sébastien
21914	MINET Guillaume
26859	MNAFEK Mohamed-Yazid
26818	MOITIÉ Aurélien
15260	MOLINARI David
19378	MONTAGNON Guillaume
24135	MONTANGERON Corentin
12873	MONTANGERON Joseph
15538	MONTERNOT Guillaume
32238	MOREL Caurie
13937	MOREL Daniela
19299	MOREL Laurie
27735	MOREL Robin
27905	MORETTI Quentin
20022	MORION Cédric
12116	MORION Yvan
29306	MOURIER Baptiste
17655	MOUSSEUX Christian
15771	MOUVAULT Geoffrey
17226	MULLER Clément
27179	MULLER Florence
26325	MULLER Noémie
32106	MÜNCH Clémentine
21960	MURIGNEUX Emilien
27763	MUSEL Victoria
17916	NEEL Vincent
28007	NEGRE Anaïs
15958	NESME Aline
22820	NEYRAND Valentin

16429	NEYRET Philippe
29915	NICOLAS Edouard
21684	NICOLAS Sébastien
28862	NOCERA Alexandre
29005	NUZIERE Pierre
15589	OLLIER Sébastien
26153	ORINEL Joël
19381	ORTEGA Fabrice
19888	OUDOUL Kévin
16428	OVIZE Damien
23031	OVIZE Emeric
20053	PACCAUD Jonathan
16082	PAGUE Thomas
19844	PAILLET Morgan
23079	PALLUET Baptiste
29764	PARADIS Benjamin
21973	PARDIN Clément
25569	PARENTY Romain
22517	PARFANT Gatien
20964	PARRENO Ivain
23209	PARTARRIEU Kévin
18376	PARYS Emilien
23512	PASINETTI Jonathan
24010	PASSINGE Thomas
16427	PAVIC Nicolas
25201	PAYET Laëtitia
27307	PEILLON Marvin
19790	PELLETIER Christophe
20834	PELVILAIN Cécile
27303	PERAUD Laura
26214	PEREIRA Noé
24633	PEREZ Flavien
30663	PEREZ Hugo
24365	PEREZ Rémy
25128	PERREON Cyril
17798	PERRET Thibault
16099	PERRUISSET Fabien
31047	PERTHOIS Alexis
21939	PEYLACHON Justine
962	PICARD Bruno
21312	PICCIOLI Alexandre
19945	PICHET Alexiane
21718	PICQ Alexandre
13735	PIEGAY Corinne
13504	PIEGAY Kévin
25413	PIERREFEU Maxime
19326	PIERRE-LOUIS Jérôme
17544	PIN Mathieu
14012	PINATTON Valéry

19890	PIRES DE SA Lucas
11792	PITAVAL Rodolphe
15049	PITRON Damien
21087	PLASSE Aline
16714	PLEVY Vanessa
22930	POCCACHARD Loïc
24029	POMEON Maxence
25179	PONCET Antonin
24030	PONCET Augustin
19383	PONCET Guillaume
19522	PONCET Justine
22800	PONCET Romain
16899	PONCET Thibault
27527	PONTIER Sophie
25666	PORTE Samuel
29100	PORTIER Vincent
16456	POUILLAT Guillaume
21173	PRESLE Elké
22772	PROBOEUF Benjamin
20077	PROST Pascal
11601	PROTHERY Frédéric
27998	PROVENZANO Hadrien
23098	PUILLET Alexis
15796	RACAUD Cyril
14347	RALLET Guillaume
33233	RAMJEE Désiré
17639	RAMOS QUARESMA Pedro
30087	RAMOS-LOZANO Lorenzo
25415	RAMPON Bastien
25098	RELAVE Thomas
25417	RENA Didier
6473	REYDELLET Laurent
15291	REYNARD Yannick
26416	REYNAUD Nicolas
19266	REYNAUD Pascal
16078	REYNAUD Romain
22016	RIBEIRO CARNEIRO Jules
29665	RICO Emmanuel
15332	RIGUETY Adrien
22340	RIOT Christophe
24747	RIVAT Florian
25973	RIVOIRE Arnaud
20355	ROBELIN Jordan
31452	ROBIN Juliette
28259	ROCHE Gilles Pierre
13028	ROCHER Lucas
26007	ROCHETTE Jean-Pierre
20787	ROMY Joël
11798	ROSE Frédéric

11634	ROSNOBLET Nicolas
17685	ROUSSEAU Thomas
14867	ROUSSELET Camille
30128	ROUSSIER Lucas
31184	RUET Jérôme
13923	SABATINI Yves
27185	SACCU Rémy
19818	SALADO Raphaël
25426	SALCE Florian
24039	SALINAS Robin
21990	SALLÉ Jérôme
26676	SALLES Yohann
14275	SALVETAT Lucas
18531	SANCHEZ Pascal
7036	SANTIFOLLER Mickaël
17055	SANY Wilfried
15688	SAPIN Clément
19894	SARRAZIN Thomas
18311	SAUNIER Benoit
15621	SAUNIER Romain
20301	SAVOURE Patrice
14700	SAVOYE David
26021	SCHMITT Jérémy
24041	SCHWEITZER Eymrick
27612	SEDENO Romain
14592	SENETAIRE Kévin
26105	SEON Mathéo
24779	SERGENT Thierry
1050	SERRAILLE Adeline
25014	SIBILLE Mathilde
23865	SICLE-MAUGE Steven
20840	SIMON Anaïs
16791	SIMONELLI Joseph
25230	SOLA Julien
14007	SOLEYMIEUX Eric
11761	SORNAY Christophe
12552	SOTTON Bruno
15349	SOUCHON Magaly
26001	SOULIER Sophie
18812	SPAY Alban
27752	SUAU Michel
947	SUBRIN Marie
21829	SULTANA Sébastien
15065	SURUGUE Floriane
21893	SUTER Sébastien
27007	SZAKALY Alexandre
23144	SZAKALY Raphaël
23128	TACLET Cédric
25282	TAILLANT Romain


26734	TALEB Julien
16638	TANNEAU Loïc
31455	TARLET Franck
23736	TASSA Pierre-Louis
20852	TAVIAN Serge
12577	TEISSIER Vincent
15069	TEPPE Thibault
26739	THEVENET Martin
27775	THIBAUT Florian
16870	THIERY Coralie
17710	THIVEL Michael
27291	THOREL Hugo
25862	THOZET Hubert
12235	TITOTTO Colin
29926	TOREND Matis
26886	TOURRES Lucas
28577	TOURRES Nicolas
25939	TRIBOULET Alexandre
17046	TRICHARD Lionel
14556	TRONEL Olivier
20091	VADEBOIN Yann
6799	VAILLANT Gilles
31827	VANLOO Hugo
19822	VANREUST Maxime
18877	VENET Kévin
27482	VENOT Marine
21095	VERCHER Laurent
20025	VERGER Marie
30787	VERNAY Cédric
13468	VERNAY Denis
16113	VERPILLIEUX Guillaume
11793	VEYRET David
25124	VIAL Maxence
18154	VIDAL Marvin
16132	VIGNON Alain
15123	VILLARD Sébastien
26724	VILLARD Yannick
13114	VILLON Julien
23233	VINCENDON Florian
12563	VINCENDON Romain
22528	VINCENT Mathieu
17180	VINCENT Nicolas
27397	VINCENT Quentin
18879	VIRICEL Morgan
23562	VITALI Anthony
18155	VULIN Dylan
26432	WARY Yoann
27483	WOGENSTAHL Quentin

Article 3 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 29 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT



69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00020

Arrêté préfectoral PREV 2024
ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_007



Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et des Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_007
portant liste des personnels opérationnels dans la spécialité prévention pour l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 janvier 2012 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Sur proposition du directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Par délégation de la Préfète, le contrôleur général Emmanuel CLAVAUD, directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, et la colonelle Laetitia DIDIER, directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours, président la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 2 : Le responsable de la spécialité prévention est le chef du groupement prévention des risques.

Article 3 : Sont inscrits sur la liste d'aptitudes des personnels opérationnels dans la spécialité prévention pour l'année 2024, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique prévention :

29406	FOREY Rémi
976	GIRY Alain
856	GOJJAT Gilles
920	PETIT Christophe
612	PEYRON Pascal
978	PHILIPPS Arnaud
643	PONS Christian

Tél : 04 72 84 37 41
Courriel : ggec@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Préventionniste :

13428	ABEILLON Aurélien
23255	ADAROUCHE Kérian
20174	ANCHISE Antoine
762	ARBEZ Jean-Yves
18353	BALDACCHINO Audrey
6161	BALDACCHINO Jean
747	BARDELMANN Jean-Philippe
761	BEAU Christophe
811	BEAUPOIL Philippe
13818	BELLERET Jérôme
766	BERARD Franck
13603	BERGER-VACHON David
19588	BEROARD Laurent
10923	BLANCHON Frédéric
13645	BLUNET Vincent
13039	BOUCHE Christian
33339	BOUGUILLON Sébastien
1136	BOUTEILLE Emmanuel
13606	BROUCHUD Georges-Alexandre
813	BRUN Yannick
19091	BRUYERE Maxime
710	CATHAUD Christophe
728	CATINOT Eric
687	CATTIN Guy
901	CHABBOUH Philippe
722	CHABERT Lionel
14736	CHAGNEUX Frédéric
15633	CHAMAGNE Christophe
768	CHAPON Emmanuel
810	CHIREIX Daniel
1110	CORDONATTO Frédéric
863	CUCCO Gilles
842	DALIN Hugues
16033	DAVID Luc
14844	DELAUNAY Emmanuel
6678	DESMOULINS Nicolas
13669	DRAGO-RAJON Nicolas
926	DROBACHEFF François
796	DUCHAMP Patrick
16037	DUPIR Didier
752	DUPORTAL Christophe
848	DUPUIS Didier
773	DUPUY Sylvain
28797	DURAND Delphine
11469	DURAND Luc
1063	EGINARD Xavier
14324	FARRUGIA Georges

19757	FENIE Xavier
763	FILIPPI Michel
764	FOLCHER Olivier
29406	FOREY Rémi
22148	FOSSAT Anthony
797	FRANÇOIS Lionel
776	FRAUDET Christian
6124	GAY Michel
22170	GENIN Amélie
14515	GIBERT Jérôme
15665	GRANGE Guillaume
21573	GRAS Nicolas
13815	GUILLOT Christophe
24891	HABART Simon
27416	HIMBERT Martin
24387	HOGREL Leïla
13197	HUART Bertrand
19157	JACQUIER Clément
27364	JOLLY Jonathan
957	JOLY Olivier
14292	LABROSSE Jérôme
17014	LACHAIZE Cédric-Laurent
897	LACOUR Pascal
1075	LAVAL Olivier
13170	LE GARS Julien
17268	LEBEAU Adrien
884	LEVEQUE Daniel
707	LICHTFOUSE Hervé
14787	LUNEL Frédéric
15700	LY Thierry
1083	MAGNIN Stéphane
755	MAGRY Christian
6143	MALLEN Jacques
14314	MARION Sylvain
736	MEUNIER Laurent
783	MOENNE Thierry
19156	MONNIER Arnaud
28799	MOUNARD Kelvin
16430	MUR David
1046	OSSEDAT Jean-Philippe
14085	OUANDIKA Michaël
13299	PACHE Pascal-Henri
686	PAGANON Eric
14818	PANTANO Nicolas
14789	PASQUIER Cédric
809	PAYAN Pascal
739	PELAGE Jean-Claude
14489	PETIT Guillaume
18355	PERRET Christophe

877	PEYRARD Mickaël
978	PHILIPPS Arnaud
15642	PICHARD Loïc
21530	PILLOT Laurent
16245	PLASSE Xavier
16247	POITEL Damien
16899	PONCET Thibault
643	PONS Christian
1071	PONTET Sébastien
1066	RAJOT Thierry
741	RAMET Stéphane
15781	RAS Benoît
1007	REY Christophe
1009	REYNARD Nicolas
22986	RIGAL Maxime
27420	RIGNOL Emmanuel
14274	ROBERT Raphaël
1142	RONDAN François
15797	ROUSSEL Kevin
21157	RUBELLIN Pierre
24525	SAIEVA Thierry
17275	SAMMUT Yannick
19152	SCHARLY Hervé
14737	SEBBANE Anthony
886	SERRE Christophe
917	SIMON Serge
885	SIMONET Stéphane
806	SOCODIABEHERE Fabrice
16446	STARCK Arnaud
16445	TERRIER Lionel
6477	THIVOLET Jean-Michel
765	THOMAS Patrick
21574	TOINON Grégory
1052	TONDINI Stéphane
13301	VERGEAT Eric
909	VINEY Olivier
759	VIRICEL Christian
745	VIVALDI Christophe
28152	WASSNER Thibaut
16827	WENISCH Grégory
839	ZANOT Jean-Marie

Agent de prévention :

27660	ABDELKRIM Camel
16371	ALAIS Sandrine
13656	AREGGER Damien
13159	AUFAURE Hervé
953	BAILLET Patrice

12835	BALLANDRAS Gaylord
14319	BELLANGER Arnaud
15658	BERRUT Laurent
11250	BESSON Joël
6219	BEYRAND Philippe
16450	BLANC Julien
709	BLANC Philippe
16231	BOUCHER Jérôme
16016	BOUCHET Vincent
1030	BREANT Cyrille
7121	BRION Christophe
23116	BRISOIRE Cyril
13160	BROSSE David
14840	BRUSSET Thibaud
15580	CAMPAGNA Anaïs
29202	CANELLAS Franck
28796	CANIONI Aurélien
14336	CASAVECCHIA Ludovic
22306	CELLE Sébastien
16761	CESAR Christophe
23719	CHABERT Lilian
13955	CHALOT Benjamin
15708	CHAMPION Laurence
16655	CHANEAC Cédric
1121	CHAPUT Dominique
13899	CHAREYRON Clément
16240	CHOLLET Rémi
13604	CLAISSE Nicolas
15309	CORTES Eddy
16031	COURBIERE Sylvain
688	CRESTAN Benoit
15855	CUILLERON Maryline
17246	DAHMANE Oihid
15543	DALOUX Yannick
28130	DAVID Guillaume
15957	DEBARD David
6865	DELETRE Julien
17972	DELLIAGE Anthony
14895	DENCHE Noé
1018	DEPAY Nathalie
15272	DESFILLES Frédéric
13163	DESSALCES Clément
29357	DEVAUX Christophe
13251	DOLAZZA Stéphane
13841	DOUCET-GAILLARD Sophie
20049	DUBAIN Mathieu
14188	DUMAS Christophe
26404	EGEA Eric
14177	EGRAZ Patrice

28797	EMONET Mathieu
16101	FABBRI Michaël
14206	FAURITE Sylvain
15701	FAVERIAL Stéphane
14553	FAVRE Hubert
15867	FAYOLLE Antoine
15837	FEUVRAIS Guy
12790	FILLON Michel
20103	FORESTIER Marc
15114	FOUQUET Olivier
28928	FOURNEL Franck
24253	FOURNIER Laurent
13803	FRANZ Christophe
20062	GAILLARD Stéphane
16438	GAUBICHER Guillaume
21274	GAY Frédéric
869	GELDREICH David
912	GEOFFROY Antoine
17076	GIRAUDON Fabien
16618	GIVORD Lisa
14204	GLOUBOKII Sylvain
27027	GOIN Cédric
19377	GOUTTENOIRE Dominique
15035	GUBIAN Sébastien
13182	GUEGAN Killian
733	GUILLOT Florian
13384	IDIR Siham
12512	JACQUET Jean-René
17518	JEANDENAND Mickaël
15112	JEANNOT Nicolas
29405	JOMARD Sébastien
11998	JOUSSELME Julien
17651	KARAZ Yacine
16436	LAMANDA Emmanuel
17767	LAURENT Cédric
1044	LISSOIR Mathieu
15225	MARIE Olivier
23784	MARION Bruno
1001	MATHIEU Bruno
14710	MATHIEU Walter
16590	MAZUY Hervé
1128	MERLATON Benoît
17253	MINET Sébastien
15894	MOLINA Frédéric
14708	MONTANARO Rocco
1086	NADAL Christophe
13624	NEVERS Guy
16469	NEYRET Philippe
16429	NOUVELOT Yannick

13909	PACCAUD Mickaël
16075	PANNETIER Thomas
14711	PARADIS Cyril
13976	PASINATO Hélène
22821	PECOLLET Jonathan
16766	PERRAS Frédéric
16045	PERRON Julien
14331	PERROT Christophe
14277	PIN Frédéric
15319	PITTNER Xavier
14664	POULENARD Anthony
13189	POUPART Fabien
14167	PREVOT Cyril
14872	PROST Vincent
1008	PROVENZANO Hadrien
15073	RABOUTOT Nicolas
6412	REYBARD Fabrice
13662	RODRIGUEZ Eric-Pierre
15797	ROESCH Bernard
16458	ROLLIN Yann
14293	ROUSSEAU Thomas
19542	RULLET Alain
26075	SAGNARD-VERIOVKINE Nicolas
29614	SAPET Benoit
29615	SOMON-PAYET Pierre
15691	STERLIN Simon
19368	TAHAR Hocine
14193	THOMAS Benjamin
29199	TRAPEAUX Sylvain
13209	VEZANT Rémi
12926	VIALARET Pierre
13114	VIALLOIN Thomas
14282	VIDAL Gilles
13114	VILLON Julien
14282	WAGNER Benoît

Article 4 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 29 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00021

Arrêté préfectoral RAD 2024
ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_008



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et des Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_008
portant liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques
radiologiques pour l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le responsable de la spécialité opérationnelle risques radiologiques est le chef du groupement Sud-Est.

Article 2 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques radiologiques pour l'année 2024, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental RAD :

14787 LUNEL Frédéric

Conseiller technique départemental adjoint RAD :

23255 ADAROUCH Kérian

Tél : 04 72 84 37 41
Courriel : ggec@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Conseiller technique RAD :

32194	CLAVAUD Emmanuel
23255	ADAROUCHE Kérian
14324	FARRUGIA Georges
14787	LUNEL Frédéric
13299	PACHE Pascal-Henri

Chef de cellule RAD :

20174	ANCHISE Antoine
761	BEAU Christophe
13603	BERGER-VACHON David
13645	BLINET Vincent
13467	DA COSTA Arnaud
29406	FOREY Rémi
24253	FOUQUET Olivier
15665	GRANGE Guillaume
981	GUY Richard
13197	HUART Bertrand
19157	JACQUIER Clément
14292	LABROSSE Jérôme
1044	LAMANDA Emmanuel
13170	LE GARS Julien
29405	JEANDENAND Mickaël
15700	LY Thierry
1083	MAGNIN Stéphane
1001	MARIE Olivier
16430	MUR David
14085	OUANDIKA Michaël
14789	PASQUIER Cédric
14489	PETIT Guillaume
612	PEYRON Pascal
978	PHILIPPS Arnaud
21530	PILLOT Laurent
16899	PONCET Thibault
33668	POTIER Jérémie
15781	RAS Benoît
1007	REY Christophe
29201	ROBERT Emeric
700	SANCHEZ Thierry
26075	SAPET Benoit
21574	TOINON Grégory
29199	VIALARET Pierre
28152	WASSNER Thibaut
16827	WENISCH Grégory

Chef d'équipe intervention RAD :

18769	ALEXANDROWICZ Paul
19387	ANDRE Maxime
14839	ARDON Sébastien
20860	BARBOSA Allan
21776	BAZIN Michaël
13506	BEDINI Franck
15075	BELLY Arnaud
16754	BERTHIER Sylvain
929	BESSON Lionel
18894	BILLE Mickaël
21324	BISSUEL Maxence
13602	BODA Marc
19397	BOTTINELLI Damien
14889	BOUDET Laurent
16777	BOURGIN Elie
18549	BRINGUIER Pierrick
15253	CAHUET Kévin
13636	CANALE Brian
18817	CARRE Aurélien
767	CHAILLOUX Eric
858	CHAIZE Hervé
17312	CHANEL Anthony
13162	CHAVANT Wilhem
15303	COGNE Jérôme
17244	COPIER Sébastien
14997	COPPOLA Alexandre
1034	CORBET Frédéric
17246	CORTES Eddy
19393	COURLET David
13166	CREVOLIN Sébastien
991	CROZET Sylvain
17247	DANDRIEUX Frédéric
14555	DAVIN Jean-Sébastien
20284	DAYRE Yvain
14715	DECOUR Nicolas
16034	DENNILAULER Frédéric
18602	DEREN Valentin
15021	DERYCKE Nicolas
20049	DESSALCES Clément
16518	D'HARCOURT Joseph
865	DIARRA Sammy
14221	DIRIK Kemal
14141	DONJON Nicolas
20756	DOUGERE Dimitri
15028	DRAUS Andrzej
19102	DRID Rayan
19536	DUBIEZ Jérémy
19401	DUBOURG Yvan
23691	DUMEZ Maxime
15705	DUPEUBLE Laurent
19275	DURAND Raphaël
17649	DURY Alexandre
1074	EGEA Eric
14206	EGRAZ Patrice
15701	EMONET Mathieu
15114	FILLON Michel

16433	FIOLET Sébastien
16752	FONFREYDE Perrick
995	GARCIA Grégory
17929	GASTEBOIS Anthony
19878	GAUTHIER Guillaume
13196	GETAS Grégoire
15282	GILBERT Nicolas
15048	GIORDANO Jean-Louis
16618	GIRARD Damien
1060	GIRARD Frédéric
12495	GIRARD Yann
733	GOUTTENOIRE Dominique
19404	GROS Nicolas
14813	GUICHARD François
17264	GUILLARD Joanny
734	GUIOT Jean-Yves
17005	HENRY Hervé
823	JONDEAU Stéphane
24240	KHELILI Sarah
27579	KURTZ Laura
14854	LABESQUE Sébastien
16997	LAFORT Emmanuel
1026	LANE Patrice
16617	LAPIERRE Olivier
21638	LAPORTE Rémy
14795	LEGALL Christophe
22241	LELARD Alexandre
16466	LIOGIER Benoît
14294	LUSSAT Fabien
19717	MAGNAN Nicolas
14861	MANIN Renan
832	MARTINEZ Vincent
17481	MARTINS Romain
17251	MEIFREDY Romain
14865	MEUNIER Arnaud
13876	MICHEL David
15692	MILLET Sébastien
13663	MOREL Franck
27427	MOUNIER-MELLETT Marion
14500	NADAL Patrick
17009	NADAL Thomas
19380	NIKOLAUS Emeric
13909	NOUVELOT Yannick
20053	PACCAUD Jonathan
15697	PASTRELLO Fabien
14814	PAUGET Baptiste
13619	PAYAN Stéphane
1047	PETITOT Steve
23206	PEYRARD Laurent
15246	PICHON Emmanuel
17943	PUGIN Alexandre
17252	QUINET Mickaël
15664	REYNAUD Cédric
13661	RHODET Jérôme
14940	ROCHER Cédric
835	SAIGNOL Xavier
17927	SAMAT Arnaud
791	SANCHEZ Pierre

15011	SARZIER Christophe
14295	SAUNIER Guillaume
14868	SAUVIGNET Cyril
23865	SIBILLE Mathilde
19364	SIMON Jérémy
14816	SORDET Bryan
28209	SOUR Florent
15691	TAHAR Hocine
26739	TEPPE Thibault
20044	TERRIER Grégory
14491	THOMAS Julien
14284	VARNAY Cédric

Chef d'équipe reconnaissance RAD :

16075 PACCAUD Mickaël

Équipier RAD :

7133 FAYE Adrien

Article 3 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **29 JAN. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT



69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00025

Arrêté préfectoral RCH
SDMIS_DRH_GGEC_2024_09

Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et des Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_009
portant liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques chimiques
et biologiques pour l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le responsable de la spécialité opérationnelle risques chimiques et biologiques est le chef du groupement Sud-Est.

Article 2 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité risques chimiques et biologiques pour l'année 2024, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental RCH :

14789 PASQUIER Cédric

Conseiller technique départemental adjoint RCH :

21574 TOINON Grégory

Conseiller technique RCH :

32194	CLAVAUD Emmanuel
687	CATTIN Guy
19157	JACQUIER Clément
16827	WENISCH Grégory

Chef de cellule RCH :

20174	ANCHISE Antoine
13603	BERGER-VACHON David
13645	BLINET Vincent
28796	BRUNO Yohan
715	FAURE Guy
15665	GRANGE Guillaume
981	GUY Richard
13197	HUART Bertrand
29405	JEANDENAND Mickaël
14292	LABROSSE Jérôme
17014	LACHAIZE Cédric-Laurent
13170	LE GARS Julien
15700	LY Thierry
1083	MAGNIN Stéphane
1001	MARIE Olivier
16430	MUR David
14085	OUANDIKA Michaël
14489	PETIT Guillaume
612	PEYRON Pascal
21530	PILLOT Laurent
16899	PONCET Thibault
33668	POTIER Jérémie
15781	RAS Benoît
1007	REY Christophe
29201	ROBERT Emeric
24525	SAIEVA Thierry
700	SANCHEZ Thierry
26075	SAPET Benoît
1151	SAPORI Jean-Marc
29615	STERLIN Simon
29199	VIALARET Pierre
909	VINEY Olivier
28152	WASSNER Thibaut

Chef d'équipe intervention RCH :

18769	ALEXANDROWICZ Paul
19387	ANDRE Maxime
14839	ARDON Sébastien
20860	BARBOSA Allan
21776	BAZIN Michaël
13506	BEDINI Franck
15075	BELLY Arnaud
16754	BERTHIER Sylvain
929	BESSON Lionel
18894	BILLE Mickaël
21324	BISSUEL Maxence

13602	BODA Marc
19397	BOTTINELLI Damien
14889	BOUDET Laurent
16777	BOURGIN Elie
18549	BRINGUIER Pierrick
15733	BRUGNE Bruno
15253	CAHUET Kévin
13636	CANALE Brian
18817	CARRE Aurélien
767	CHAILLOUX Eric
858	CHAIZE Hervé
17312	CHANEL Anthony
17931	CHAPUIS Joris
15303	COGNE Jérôme
17244	COPIER Sébastien
14997	COPPOLA Alexandre
1034	CORBET Frédéric
17246	CORTES Eddy
19393	COURLET David
13166	CREVOLIN Sébastien
991	CROZET Sylvain
13167	DA COSTA Arnaud
17247	DANDRIEUX Frédéric
20284	DAYRE Yvain
14715	DECOUR Nicolas
18602	DEREN Valentin
15021	DERYCKE Nicolas
20049	DESSALCES Clément
16518	D'HARCOURT Joseph
865	DIARRA Sammy
19964	DIDIER Manon
14221	DIRIK Kemal
14141	DONJON Nicolas
20756	DOUGERE Dimitri
15028	DRAUS Andrzej
19102	DRID Rayan
19536	DUBIEZ Jérémy
19401	DUBOURG Yvan
23691	DUMEZ Maxime
15705	DUPEUBLE Laurent
19275	DURAND Raphaël
17649	DURY Alexandre
1074	EGEA Eric
14206	EGRAZ Patrice
15701	EMONET Mathieu
16433	FIOLET Sébastien
16752	FONFREYDE Perrick
24253	FOUQUET Olivier
995	GARCIA Grégory
17929	GASTEBOIS Anthony
19878	GAUTHIER Guillaume
13196	GETAS Grégoire
15282	GILBERT Nicolas
15048	GIORDANO Jean-Louis
1060	GIRARD Frédéric
12495	GIRARD Yann
733	GOUTTENOIRE Dominique
19404	GROS Nicolas

14813	GUICHARD François
17264	GUILLARD Joanny
734	GUIOT Jean-Yves
17005	HENRY Hervé
916	JAUDEL Emmanuel
823	JONDEAU Stéphane
24240	KHELILI Sarah
1044	LAMANDA Emmanuel
1026	LANE Patrice
16617	LAPIERRE Olivier
14795	LEGALL Christophe
22241	LELARD Alexandre
16466	LIOGIER Benoît
19717	MAGNAN Nicolas
832	MARTINEZ Vincent
17481	MARTINS Romain
16010	MATHON Stéphane
1128	MAZUY Hervé
17251	MEIFREDY Romain
14865	MEUNIER Arnaud
13876	MICHEL David
15692	MILLET Sébastien
14500	NADAL Patrick
17009	NADAL Thomas
19380	NIKOLAUS Emeric
20053	PACCAUD Jonathan
718	PAILLIER Jean-Yves
15697	PASTRELLO Fabien
14814	PAUGET Baptiste
13619	PAYAN Stéphane
1047	PETITOT Steve
23206	PEYRARD Laurent
15246	PICHON Emmanuel
17943	PUGIN Alexandre
17252	QUINET Mickaël
17329	RABILLOUD Delphine
15664	REYNAUD Cédric
13661	RHODET Jérôme
14940	ROCHER Cédric
835	SAIGNOL Xavier
14275	SALLES Yohann
17927	SAMAT Arnaud
791	SANCHEZ Pierre
14295	SAUNIER Guillaume
14868	SAUVIGNET Cyril
23865	SIBILLE Mathilde
19364	SIMON Jérémie
14816	SORDET Bryan
28209	SOUR Florent
15691	TAHAR Hocine
26739	TEPPE Thibault
20044	TERRIER Grégory
25862	THOREL Hugo
30486	VALENZANO Alexandre
14284	VARNAY Cédric
13642	ZEMMA Olivier

Chef d'équipe reconnaissance RCH :

30481	ABRIAL Corentin
29706	BENLAHCENE Samir
17644	BONGIORNI Nicolas
13604	CHANEAC Cédric
17003	CINQUIN Rémy
14294	LUSSAT Fabien
27427	MOUNIER MELLET Marion
15696	NESME Geoffroy
13909	NOUVELOT Yannick
16075	PACCAUD Mickaël
16040	PASTRELLO Jérémy
20301	SAUNIER Romain
14193	TRAPEAUX Sylvain
21066	TRIPPIER Nicolas
16970	YOUSFI Yacine

Équipier intervention RCH :

7133	FAYE Adrien
------	-------------

Article 3 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **29 JAN. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT



69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00026

Arrêté préfectoral SAL
SDMIS_DRH_GGEC_2024_002



Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et des Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_002
portant liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité interventions,
secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare pour l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence au sauvetage aquatique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

- Article 1** : La présente liste s'établit pour l'année 2024.
- Article 2** : Est désigné responsable de la spécialité subaquatique le chef du groupement Centre.
- Article 3** : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité interventions et secours en milieu aquatique et hyperbare les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental subaquatique et hyperbare :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Profondeur
lieutenant hors classe		16033	DAVID	Luc	50 m
lieutenant hors classe		16446	STARCK	Arnaud	50 m

Conseiller technique subaquatique et hyperbare :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Profondeur
lieutenant de 2ème classe		797	FRANÇOIS	Lionel	50 m
adjudant	CHEF	966	DUMOULIN	Jérôme	50 m
adjudant	CHEF	16009	MARSURA	Xavier	50 m
adjudant	CHEF	14074	PIETRYKA	Olivier	50 m
adjudant	CHEF	14273	RICHAUD	Steeve	50 m
adjudant		14551	USTACHE	Damien	50 m

Chef d'unité subaquatique et hyperbare :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Profondeur
lieutenant-colonel		761	BEAU	Christophe	30 m
lieutenant de 2ème classe		839	ZANOT	Jean-Marie	30 m
adjudant		15019	BENTOUMI	Stéphane	30 m
adjudant	CHEF	15035	GLOUBOKII	Sylvain	30 m
adjudant	CHEF	973	MARTINEZ	Yann	30 m
adjudant	CHEF	15238	MEYER	Jean-Philippe	30 m
adjudant	CHEF	16766	PERRON	Julien	30 m
adjudant		14897	TALLARON	Cyril	30 m
adjudant		14222	TIXIER	Julien	30 m
adjudant		15266	VIEZZI	Thomas	30 m
sergent		18960	CHASSIGNOL	Thomas	30 m
sergent	CHEF	17488	DESCAILLOT	Nicolas	30 m
sergent	CHEF	31910	HENNION	Yohan	30 m
sergent	CHEF	31911	PERIER	Sébastien	30 m
sergent	CHEF	20042	ROSSET	Anthony	30 m

Scaphandrier autonome léger :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Profondeur
adjudant	chef	20057	ALLAIS	Ludovic	30 m
adjudant		15252	ARVIS	Jérémy	30 m
adjudant	chef	1023	BARJOT	Jean-Philippe	30 m
adjudant		16333	BERTHELEME	Emerick	30 m
adjudant	chef	15661	CASTALDI	Damien	30 m
adjudant		15708	CELLE	Sébastien	30 m
adjudant	chef	815	CHALAVON	Franck	30 m
adjudant		15710	DESBAT	Stéphane	30 m
adjudant	chef	14308	DJEMAH	Djamel	30 m
adjudant	chef	16770	EGLAINE	Mathieu	30 m

adjudant	chef	15095	EGLAINE	Sébastien	30 m
adjudant	chef	15047	EROINI	Guillaume	30 m
adjudant	chef	14553	FABBRI	Michaël	30 m
adjudant		15032	LAURENT	Damien	30 m
adjudant	chef	803	LEFRANC	Olivier	30 m
adjudant	chef	15092	MOUNIER	Nicolas	30 m
adjudant	chef	14173	NADAL	Fabien	30 m
adjudant		19381	ORTEGA	Fabrice	30 m
adjudant		15695	REIGNIER	Pierre-Alain	30 m
adjudant		16028	SEYDOUX	Sylvain	30 m
adjudant	chef	952	VANHOVE	Hervé	30 m
sergent		24327	ANDREANI	Coralie	30 m
sergent		16377	BORDAS	Antoine	30 m
sergent	chef	13246	CHAMPALE	Aymeric	30 m
sergent	chef	20054	COPIER	Sylvain	30 m
sergent		15880	COTTART	Julien	30 m
sergent	chef	17488	DESCAILLOT	Nicolas	30 m
sergent		16751	ELUARD	Samuel	30 m
sergent	chef	20292	LAUDET	Jean-Baptiste	30 m
sergent	chef	19378	MONTAGNON	Guillaume	30 m
sergent	chef	32103	PAGNON	Thomas	30 m
sergent		28621	PIETROPAOLI	Tom	30 m
sergent	chef	15514	PRIVAT	Olivier	30 m
sergent		17998	VALENTE	Fabrizio	30 m
caporal	chef	22674	BELDA	Clément	30 m
caporal		18722	BOURELLE	Julien	30 m
caporal	chef	21965	GUILLEMAUD	Gilles	30 m

Surface non libre niveau 2 (SNL2) :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Distance
lieutenant de 2ème classe		797	FRANÇOIS	Lionel	200 m
lieutenant de 2ème classe		839	ZANOT	Jean-Marie	200 m
adjudant	chef	966	DUMOULIN	Jérôme	200 m
adjudant	chef	16009	MARSURA	Xavier	200 m
adjudant	chef	14273	RICHAUD	Steeve	200 m
adjudant		14897	TALLARON	Cyril	200 m
adjudant		14551	USTACHE	Damien	200 m
sergent	chef	20042	ROSSET	Anthony	200 m

Surface non libre niveau 1 (SNL1) :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Distance
lieutenant hors classe		16033	DAVID	Luc	60 m
lieutenant hors classe		16446	STARCK	Arnaud	60 m
lieutenant de 2ème classe		839	ZANOT	Jean-Marie	60 m
adjudant		15252	ARVIS	Jérémy	60 m
adjudant		15019	BENTOUMI	Stéphane	60 m

adjudant		15708	CELLE	Sébastien	60 m
adjudant	chef	815	CHALAVON	Franck	60 m
adjudant		15710	DESBAT	Stéphane	60 m
adjudant	chef	14308	DJEMAH	Djamel	60 m
adjudant	chef	16770	EGLAINE	Mathieu	60 m
adjudant	chef	15095	EGLAINE	Sébastien	60 m
adjudant	chef	14553	FABBRI	Michaël	60 m
adjudant	chef	15035	GLOUBOKII	Sylvain	60 m
adjudant		15032	LAURENT	Damien	60 m
adjudant	chef	973	MARTINEZ	Yann	60 m
adjudant	chef	15238	MEYER	Jean-Philippe	60 m
adjudant	chef	15092	MOUNIER	Nicolas	60 m
adjudant	chef	14173	NADAL	Fabien	60 m
adjudant	chef	16766	PERRON	Julien	60 m
adjudant	chef	14074	PIETRYKA	Olivier	60 m
adjudant	chef	14273	RICHAUD	Steeve	60 m
adjudant		14897	TALLARON	Cyril	60 m
adjudant		14222	TIXIER	Julien	60 m
adjudant		15266	VIEZZI	Thomas	60 m
sergent		24327	ANDREANI	Coralie	60 m
sergent		18960	CHASSIGNOL	Thomas	60 m
sergent		15880	COTTART	Julien	60 m
sergent	chef	17488	DESCAILLOT	Nicolas	60 m
sergent		16751	ELUARD	Samuel	60 m
sergent	chef	15514	PRIVAT	Olivier	60 m
sergent	chef	20042	ROSSET	Anthony	60 m
sergent		17998	VALENTE	Fabrizio	60 m
caporal	chef	21965	GUILLEMAUD	Gilles	60 m

Sauveteur spécialisé hélitreuillage (SSH) :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom
-	-		-	-

NB :

- SAL : Scaphandrier Autonome Léger (+ niveau),
- SNL : personnel qualifié « Surface Non Libre » (+ niveau),
- SSH : Sauveteur Spécialiste Hélitreuillage.

Article 4 : En application de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence au sauvetage aquatique, les personnels figurant sur la présente liste détiennent également la qualification « sauveteur aquatique de surface » et de sa mention complémentaire « eaux vives ».

Article 5 : Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions subaquatiques.

- Article 6** : La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux plongeurs, soit des plongeurs qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer des plongeurs inaptes temporairement ou définitivement à la spécialité.
- Article 7** : Les personnels ayant obtenu une qualification initiale (SAL1) ou complémentaire (SAL2 ou SAL3) dans l'année sont inscrits automatiquement sur la présente liste d'aptitude.
- Article 8** : À la demande du conseiller technique départemental et sous le contrôle d'un conseiller technique, un plongeur non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière habilitation.
- Article 9** : En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du Code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.
- Article 10** : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 29 JAN. 2024

Pour la Préfète et par délégation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT



69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00022

Arrêté préfectoral SAV 2024
ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_003



Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et des Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_003
portant liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité sauvetage
aquatique pour l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L1424.91 et R1424.1 à R1424.91 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois, activités et compétences en « intervention, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours ;

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle médical, au contrôle technique et ont effectué le nombre d'entraînements requis et sur proposition de monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T E

Article 1 : La présente liste s'établit pour l'année 2024.

Article 2 : Est désigné responsable de la spécialité sauvetage aquatique le chef du groupement Centre.

Article 3 : Outre les personnels inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle secours subaquatiques et hyperbare, sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité sauvetage aquatique, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental sauvetage aquatique :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
lieutenant de 2ème classe		15855	CLAISSE	Nicolas	SPP/SPV

Conseiller technique sauvetage aquatique :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
lieutenant hors classe		16446	STARCK	Arnaud	SPP
adjudant		16750	BURETTE	Mathieu	SPP
adjudant	chef	15047	EROINI	Guillaume	SPP
adjudant	chef	718	PAILLIER	Jean-Yves	SPP
adjudant	chef	787	POLIZZI	Patrick	SPP
adjudant	chef	1012	TREMBLY	Joël	SPP/SPV
adjudant	chef	952	VANHOVE	Hervé	SPP

Chef de bord sauveteur côtier :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
lieutenant de 2ème classe		797	FRANÇOIS	Lionel	SPP
lieutenant de 2ème classe		839	ZANOT	Jean-Marie	SPP
adjudant		17643	BALLY-BERARD	Julien	SPP
adjudant		15678	BOURRET	Sylvain	SPP
adjudant	CHEF	15271	CLERC	Sébastien	SPP
adjudant	CHEF	16770	EGLAINE	Mathieu	SPP
adjudant	CHEF	15095	EGLAINE	Sébastien	SPP
adjudant	CHEF	979	EMEYRIAT	Laurent	SPP
adjudant	CHEF	14553	FABBRI	Michaël	SPP
adjudant	CHEF	932	LADRET	David	SPP
adjudant	CHEF	16009	MARSURA	Xavier	SPP
adjudant		14490	ODEN	Stéphane	SPP
adjudant		15078	PERRIER	David	SPP
adjudant	CHEF	948	THOMAS	Philippe	SPP

Sauveteur aquatique qualifié eaux vives :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
-	-	-	-	-	-

Sauveteur aquatique qualifié courant fort :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
lieutenant-colonel		761	BEAU	Christophe	SPP
capitaine		16443	PERRIER	Bruno	SPV
lieutenant hors classe		16033	DAVID	Luc	SPP
adjudant	CHEF	20057	ALLAIS	Ludovic	SPP
adjudant		15252	ARVIS	Jérémy	SPP
adjudant		15159	BABANINI	Laurent	SPP
adjudant	CHEF	1023	BARJOT	Jean-Philippe	SPP

adjudant		15019	BENTOUMI	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	CHEF	10559	BERARD	Marc	SPV
adjudant		16333	BERTHELEME	Emerick	SPP
adjudant		15653	BOUYON	Julien	SPP
adjudant		15680	CARREIRA	Cédric	SPP
adjudant	CHEF	15661	CASTALDI	Damien	SPP/SPV
adjudant		15708	CELLE	Sébastien	SPP
adjudant	CHEF	815	CHALAVON	Franck	SPP
adjudant		17645	CIMALA	Thierry	SPP/SPV
adjudant	CHEF	15102	CONESA	Michaël	SPP/SPV
adjudant	CHEF	14894	DALICIEUX	Ludovic	SPP
adjudant		15710	DESBAT	Stéphane	SPP/SPV
adjudant	CHEF	18221	DEVAL	Alexis	SPV
adjudant	CHEF	14308	DJEMAH	Djamel	SPP
adjudant	CHEF	966	DUMOULIN	Jérôme	SPP
adjudant		14951	FARGEOT	Guillaume	SPP/SPV
adjudant		20062	FRANZ	Christophe	SPP
adjudant	CHEF	29212	GHILARDI	Laurent	SPP
adjudant	CHEF	15035	GLOUBOKII	Sylvain	SPP/SPV
adjudant	CHEF	13199	JARRIGE	Frédéric	SPP
adjudant	CHEF	15699	JAUSSOIN	Christophe	SPP
adjudant		16434	JUNIQUE	Gaëtan	SPP/SPV
adjudant	CHEF	15036	LAGRANGE	Sylvain	SPP
adjudant	CHEF	803	LEFRANC	Olivier	SPP
adjudant	CHEF	19375	MARCHISIO	Mickaël	SPP/SPV
adjudant	CHEF	973	MARTINEZ	Yann	SPP
adjudant	CHEF	14729	MEUNIER	Luc	SPP
adjudant	CHEF	15238	MEYER	Jean-Philippe	SPP
adjudant		14864	MIDAVAINÉ	David	SPP
adjudant		28188	MOREY	Sébastien	SPP
adjudant	CHEF	15092	MOUNIER	Nicolas	SPP/SPV
adjudant	CHEF	14173	NADAL	Fabien	SPP
adjudant		19381	ORTEGA	Fabrice	SPP
adjudant	CHEF	14711	PANNETIER	Thomas	SPP
adjudant	CHEF	14155	PERON	Pierre-Xavier	SPP
adjudant	CHEF	16766	PERRON	Julien	SPP/SPV
adjudant	CHEF	14074	PIETRYKA	Olivier	SPP
adjudant	CHEF	16456	POUILLAT	Guillaume	SPP
adjudant	CHEF	14285	PREMAT	Stéphane	SPP
adjudant		22355	RECORDEAU	Axel	SPV
adjudant		15695	REIGNIER	Pierre-Alain	SPP/SPV
adjudant	CHEF	14273	RICHAUD	Steeve	SPP
adjudant		20041	ROCHE	Damien	SPP/SPV
adjudant		23444	ROUMEAS	Joël	SPP/SPV
adjudant		16028	SEYDOUX	Sylvain	SPP/SPV
adjudant		14897	TALLARON	Cyril	SPP/SPV
adjudant	CHEF	14296	THEVENIN	Sébastien	SPP
adjudant		14222	TIXIER	Julien	SPP

adjudant		14551	USTACHE	Damien	SPP
adjudant		15266	VIEZZI	Thomas	SPP/SPV
sergent		24327	ANDREANI	Coralie	SPP/SPV
sergent	CHEF	20055	ARNAUD	Christophe	SPP/SPV
sergent	CHEF	19563	ARROYO	Kim	SPP
sergent		20867	BADAQUI	Yanis	SPP/SPV
sergent		21440	BERRODIER	Nicolas	SPP/SPV
sergent	CHEF	17635	BOLVY	Florian	SPP
sergent	CHEF	20307	BONNIER	Loïc	SPP/SPV
sergent		16377	BORDAS	Antoine	SPP/SPV
sergent	CHEF	15899	BOUZAIANE	Faouzi	SPV
sergent	CHEF	13246	CHAMPALE	Aymeric	SPP/SPV
sergent		18960	CHASSIGNOL	Thomas	SPP/SPV
sergent		19839	CHIGNEC	Corentin	SPP/SPV
sergent	CHEF	20054	COPIER	Sylvain	SPP
sergent		15880	COTTART	Julien	SPP/SPV
sergent	CHEF	17930	CRISTIN	Yann	SPP
sergent	CHEF	17488	DESCAILLOT	Nicolas	SPP/SPV
sergent	CHEF	19401	DUBOURG	Yvan	SPP/SPV
sergent	CHEF	19395	DUMONT	Mickaël	SPP
sergent		16751	ELUARD	Samuel	SPP/SPV
sergent		16866	FANFANI	Bruno	SPP/SPV
sergent	CHEF	20982	FAURE	Thibault	SPP/SPV
sergent		26613	FERNANDEZ	Julien	SPP
sergent	CHEF	19403	FERRAUTO	Eric	SPP/SPV
sergent	CHEF	18020	FRANCHINO	Guillaume	SPV
sergent	CHEF	17236	GARCIA	Alexandre	SPP
sergent		23584	GRANGETTE	Jean-Philippe	SPV
sergent	CHEF	31910	HENNION	Yohan	SPP
sergent	CHEF	20314	HILAIRE	Sylvain	SPP
sergent		22531	HOFFMANN	Alexandre	SPP/SPV
sergent	CHEF	26741	JACQUEMET	Anthony	SPP/SPV
sergent		23505	KOUCHKAR	Slimane	SPP/SPV
sergent	CHEF	20292	LAUDET	Jean-Baptiste	SPP/SPV
sergent		21407	LEVEQUE	Benoît	SPP/SPV
sergent	CHEF	24163	LIBERCIER	Thomas	SPP/SPV
sergent	CHEF	19374	MAGNIN	Julien	SPP
sergent	CHEF	16282	MAGRO	Raphaël	SPP/SPV
sergent	CHEF	19203	MARTRES	Julien	SPP
sergent	CHEF	19378	MONTAGNON	Guillaume	SPP/SPV
sergent	CHEF	25024	MOUTON	Gérald	SPV
sergent	CHEF	32103	PAGNON	Thomas	SPP
sergent	CHEF	31911	PERIER	Sébastien	SPP
sergent		25128	PERREON	Cyril	SPV
sergent	CHEF	17798	PERRET	Thibault	SPP/SPV
sergent		31912	PHAM-CUC	Loïc	SPP
sergent		28621	PIETROPAOLI	Tom	SPP/SPV
sergent		23391	PISELLI	Nicolas	SPV

sergent	CHEF	23107	PLANCHE	Raphaël	SPP/SPV
sergent	CHEF	19383	PONCET	Guillaume	SPP/SPV
sergent	CHEF	19384	PORTEBOEUF	Guillaume	SPP
sergent	CHEF	15514	PRIVAT	Olivier	SPP/SPV
sergent		20077	PROST	Pascal	SPP/SPV
sergent	CHEF	17639	RAMJEE	Désiré	SPP
sergent		23472	REBAUD	Thomas	SPP/SPV
sergent		25629	RIVOLLIER	Mehdi	SPP/SPV
sergent		18789	RODRIGUEZ	Cynthia	SPP/SPV
sergent	CHEF	20046	ROHDE	Denis	SPP/SPV
sergent	CHEF	20042	ROSSET	Anthony	SPP/SPV
sergent	CHEF	16769	SURREL	Rémi	SPP/SPV
sergent		17998	VALENTE	Fabrizio	SPP/SPV
sergent		20110	VALLET	Yoann	SPV
caporal		18722	BOURELLE	Julien	SPP/SPV
caporal		26589	BOURRIN	Guillaume	SPP/SPV
caporal		29952	BOUVIER	Gaston	SPV
caporal		25839	CHAMBRY	Grégory	SPV
caporal		28955	CHAMFRAY	Maxime	SPP
caporal		25245	CHAUVEL	Valentin	SPP/SPV
caporal		25554	COLLIN	Constant	SPP/SPV
caporal		24875	COLOMBAN	Baptiste	SPV
caporal	CHEF	18977	DAUJAT	Mickaël	SPP/SPV
caporal		30483	DREVET	Nathanaël	SPP
caporal		27267	DUMONT	Marvin	SPP/SPV
caporal		26189	GADIOLET	Hugo	SPP
caporal		32227	GAULTIER	Zacharie	SPV
caporal		25548	HOUMMADI	Nacim	SPP/SPV
caporal		29018	LOQUEN	Maélan	SPP/SPV
caporal		29167	MACIA	Mickaël	SPP
caporal		29068	MARCHETTI	Kévin	SPV
caporal		28317	MEUNIER	Thomas	SPP/SPV
caporal		32238	MOREL	Caurie	SPP
caporal		29866	NASTRAN	Jure	SPV
caporal		29033	PALLIER	Alek	SPP/SPV
caporal	CHEF	23209	PARTARRIEU	Kévin	SPV
caporal		25565	PIRAO	Vincent	SPV
caporal		23390	PISELLI	Jérémy	SPP/SPV
caporal		25417	RELAVE	Thomas	SPV
caporal		19846	SERRE	Grégoire	SPP/SPV
caporal	CHEF	27394	WERRY	Emilie	SPV
caporal-chef		22674	BELDA	Clément	SPP/SPV
caporal-chef		21965	GUILLEMAUD	Gilles	SPP/SPV
caporal-chef		17022	MUYARD	Mathieu	SPP/SPV
caporal-chef		29721	PHOLOPPE	Vincent	SPP
sapeur		25017	DICKENS	Anne-Lise	SPP
sapeur de 1ère classe		27699	CARRET	Nicolas	SPV
sapeur de 1ère classe		31068	ODE	Béranger	SPV

Sauveteur spécialiste hélitreuillage (SSH) :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
-	-	-	-	-	-

Formateur spécialisé :

Grade	Appellation	Matricule	Nom	Prénom	Statut
adjudant		17645	CIMALA	Thierry	SPP/SPV
adjudant	chef	15102	CONESA	Michaël	SPP/SPV
adjudant	chef	14308	DJEMAH	Djamel	SPP
adjudant	chef	16456	POUILLAT	Guillaume	SPP
adjudant		20041	ROCHE	Damien	SPP/SPV
sergent	chef	20046	ROHDE	Denis	SPP/SPV

NB :

- SAV : Sauveteur aquatique (+ niveau),
- SEV : Sauveteur aquatique détenteur de la mention complémentaire « eaux vives »
- SSH : Sauveteur Spécialiste Hélitreuillage.

Article 4 : Seuls les personnels inscrits ci-dessus pourront être engagés sur les interventions aquatiques.

Article 5 : La présente liste pourra faire l'objet d'une modification en cours d'année afin d'inclure soit de nouveaux sauveteurs aquatiques, soit des sauveteurs aquatiques qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire auraient recouvré leur aptitude opérationnelle ou pour retirer des sauveteurs aquatiques inaptés temporairement ou définitivement à la spécialité.

Article 6 : Les personnels ayant obtenu une qualification initiale (SAV1) ou complémentaire (SEV) dans l'année sont inscrits automatiquement sur la présente liste d'aptitude.

Article 7 : À la demande du conseiller technique départemental et sous le contrôle d'un conseiller technique, un sauveteur aquatique non inscrit sur la présente liste pourra être autorisé à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage, sous réserve de l'aptitude médicale annuelle.

Article 8 : En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122.4 du Code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

Article 9 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 29 JAN, 2024

Pour la Préfète et par délégation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00023

Arrêté préfectoral SDE/USAR
SDMIS_DRH_GGEC_2024_010

Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et des Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_010
portant la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité unité de sauvetage, d'appui et de recherche pour l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Sur proposition du directeur département et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le responsable de la spécialité opérationnelle unité de sauvetage, d'appui et de recherche est le chef du groupement Centre-Nord.

Article 2 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels dans la spécialité unité de sauvetage, d'appui et de recherche pour l'année 2024, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique départemental USAR :

19152 SCHARLY Hervé *(formé en risques bâtimentaires)*

Conseiller technique départemental adjoint USAR :

759 VIRICEL Christian *(formé en risques bâtimentaires)*

Chef de section USAR :

13428 ABEILLON Aurélien *(formé en risques bâtimentaires)*

11410 CARRET Eric *(formé en risques bâtimentaires)*

14515 GIBERT Jérôme *(formé en risques bâtimentaires)*

884 LEVEQUE Daniel *(formé en risques bâtimentaires)*

14809	MORALES François	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
686	PAGANON Eric	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
18355	PERRET Christophe	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
612	PEYRON Pascal	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
1066	RAJOT Thierry	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
22986	RIGAL Maxime	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
21157	RUBELLIN Pierre	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
759	VIRICEL Christian	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>

Chef d'unité USAR :

6096	BALME Guillaume	
989	BARRET Maurice	
1110	BERTHIER Jérôme	
863	BLANC Jean-Pierre	
29357	CARROT Olivier	
752	CHARTREAU Vincent	
848	COMPANY Olivier	
19757	CORDONATTO Frédéric	
776	COURT Jacky	
869	CUCCO Gilles	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
27416	DENCHE Noé	
783	DUPORTAL Christophe	
14818	DUPUIS Didier	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
27420	FENIE Xavier	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
16808	FERRATON Sébastien	
15797	FOURNEL Serge	
743	FRAUDET Christian	
17275	FRELICOT Guillaume	
7035	GAILLARD Stéphane	
917	GAY Frédéric	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
29614	GONZALEZ CASTANEDA Nicolas	
13301	HIMBERT Martin	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
15086	MAKOWSKI Hervé	
928	MANGANI Laurent	
930	MARCONNET Alain	
16453	MARGAIN Alexis	
13929	MOENNE Thierry	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
900	NOAILLY Vincent	
14847	PANTANO Nicolas	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
15094	PEYRAUD-MAGNIN Fabrice	
15090	PICHON Bastien	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
16438	PRIEST Philippe	
14850	RAY Raphaël	
830	REY Mickaël	
14482	RIGNOL Emmanuel	<i>(formé en risques bâtimentaires)</i>
827	RODRIGUES Georges	
19376	ROUSSEL Kévin	
960	ROUSSET Stéphane	

805	RULLET Alain	
24225	SAMMUT Yannick	(formé en risques bâtimentaires)
15050	SAVOYE Philippe	
12813	SIMON Serge	(formé en risques bâtimentaires)
21963	SOMON-PAYET Pierre	
16458	THIZY David	
910	VERGEAT Eric	
801	VIVIER Stéphane	

Équipier USAR :

20280	AGNESE Frédéric
28172	AUGUSTE Pierre
15159	BABANINI Laurent
14727	BAIA Jessi
29347	BALUSTRE Alexandre
964	BARTHELEMY David
22444	BEAUDET Gaëtan
13017	BENESSIS Stéphane
15031	BORDET Hervé
13169	BOUDERAA Abdelhakim
15899	BOUZAIANE Faouzi
20769	BOYER Olivier
16014	BRIZE Sébastien
15087	BURGIO Laurent
22975	CAMPONOVO Julien
26719	CASTRO DIAS David
16762	CATHELIN Laurent
21616	CHEMINADE DUC DIT CATTY Timothy
19445	DALL'O Florent
17954	DE CASTRO Rémy
713	DEBBACHE Kamel
15156	DENIS Yohan
26705	DERBY Joël
13841	DESFILLES Frédéric
927	DIASPARRA Laurent
14480	DIASPARRA Michaël
15273	DOUKI Florent
19102	DRID Rayan
24529	DUBOST Guillaume
28650	DUBOUIS Émilien
822	DUGUET Thierry
19951	DUMAS Brandon
17609	DUPLESSY Vincent
14846	DUVINAGE Michaël
17480	FARMANIAN Arnaud
19757	FENIE Xavier
17345	FONNESU Florian
20288	FRANÇOIS Alexandre

15707	GAWLY Brice
25972	GEORGES Cyrille
19926	GIANINAZZI Maxime
997	GIARD Jérôme
13614	GIBERT Aymeric
16551	GROSRENAUD Olivier
16470	GUILLIMIN Loïc
29731	HEURTAUX Sophie
22531	HOFFMANN Alexandre
20067	HUGUET Jérémy
13480	JANIN Pascal
28112	JOUIN Hugo
15199	KELLER Mickaël
17268	LEBEAU Adrien
14838	LELEU Mathias
16282	MAGRO Raphaël
17309	MAILLARD Frédérick
32100	MAMMOLITI Nicolas
21998	MANSOURI Yasine
1000	MARCHESIN Lionel
19376	MARGAIN Alexis
804	MARZO Candido
892	MERLIN Yann
15741	MOKHTARI Rachid Mehdi
32102	MONJOL Jordan
16431	MONTIBERT Frédéric
17226	MULLER Clément
17022	MUYARD Mathieu
29245	NARBONNET Nicolas
22320	NAVARRO Arnaud
14818	PANTANO Nicolas
23512	PASINETTI Jonathan
15256	PASSOT Nicolas
16427	PAVIC Nicolas
16426	PERRAS Michel
962	PICARD Bruno
19326	PIERRE-LOUIS Jérôme
14277	PITTNER Xavier
22800	PONCET Romain
20077	PROST Pascal
13623	RAVACHOL Lionel
23472	REBAUD Thomas
25550	REBILLARD Eddy
19266	REYNAUD Nicolas
17940	RIVORY Nicolas
24041	SCHMITT Jérémy
890	SORIA Alexandre
14810	TABONE Eric
19367	TEYSSIER Stéphane

13332	THEVENET Patrice
14296	THEVENIN Sébastien
20351	VERNEY Alexis
14875	VILLOT Romain

Article 3 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le **29 JAN. 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT



69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2024-01-29-00019

Arrêté préfectoral VDIP
SDMIS_DRH_GGEC_2024_011



Direction des Ressources Humaines
Groupement Gestion des Emplois et Compétences

ARRÊTÉ N° SDMIS_DRH_GGEC_2024_011
portant liste d'aptitude des personnels opérationnels à tenir les fonctions de membre de
l'équipe du véhicule de détection, d'identification et de prélèvement affecté au service
départemental-métropolitain d'incendie et de secours, pour l'année 2024

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendie et des secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** la convention relative au véhicule de détection, d'identification et de prélèvement, entre l'État, Ministère de l'intérieur et le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône, en date du 31 mai 2013 ;
- Vu** les formations organisées par l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers et dispensées du 13 au 17 janvier 2014 et du 29 octobre au 3 novembre 2014 par le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, le Laboratoire Central de la Préfecture de Police, les Formations militaires de la sécurité civile ;
- Vu** les diplômes universitaires et les qualifications professionnelles détenus par les intéressés ;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude des personnels opérationnels à tenir les fonctions de membre de l'équipe du véhicule de détection, d'identification et de prélèvement affecté au service départemental-métropolitain d'incendie et de secours, pour l'année 2024, les sapeurs-pompiers suivants :

Conseiller technique en identification (DIP 4 NRBC-E) :

14789 PASQUIER Cédric
21574 TOINON Grégory
16827 WENISCH Grégory

Responsable identification (DIP 3 NRBC-E) :

20174 ANCHISE Antoine
687 CATTIN Guy
715 FAURE Guy
19157 JACQUIER Clément
1001 MARIE Olivier
14789 PASQUIER Cédric
14489 PETIT Guillaume
21530 PILLOT Laurent
26075 SAPET Benoît
21574 TOINON Grégory
28152 WASSNER Thibaut
16827 WENISCH Grégory

Équipier identification (DIP 2 NRBC-E) :

18769 ALEXANDROWICZ Paul
16777 BOURGIN Elie
1034 CORBET Frédéric
15705 DUPEUBLE Laurent
16518 D'HARCOURT Joseph
19878 GAUTHIER Guillaume
12224 GONCALVES MOTA Manuel
29405 JEANDENAND Mickaël
17481 MARTINS Romain
14488 POULLY Jean-Hervé
28209 SOUR Florent
26739 TEPPE Thibault

Article 2 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Fait à Lyon, le 29 JAN. 2024

Pour la Préfète et par déléation,
la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART-TRIGNAT

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2024-02-07-00002

Arrêté de subdélégation en matière de
compétence générale, DIR-Centre-Est



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de compétence générale

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00055 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- EVESQUE Frédéric, ITPEHC, secrétaire général
- VUITTENEZ Lionel, IPEF, directeur adjoint

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00055 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de compétence générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer tous actes relatifs au personnel, à l'exception de ceux qui concernent le recrutement, les sanctions disciplinaires, les maintiens dans l'emploi et les ordres de mission permanents :

- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, cheffe du pôle ressources humaines

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes suivants relatifs au personnel :

- Attribution des congés annuels, congés de maladie "ordinaire", autorisations d'absence pour événements de famille, autorisations individuelles d'absence prises après autorisation collective d'absence en matière syndicale ou sociale, autorisations spéciales d'absence en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- Octroi aux agents des catégories A, B, et C, des congés pour naissance d'un enfant en application de la Loi 46-1085 du 18.05.1946
- Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde
- Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique :
 - décharges d'activité de service, participation aux bureaux sur le plan local,
 - participation aux bureaux sur le plan régional ou national.
- Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations

MP :

- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- FYOT Julien, IDTPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- GAUVRY Pascale, TSCDD, cheffe de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- BADIN Fathia, ATTACHE, cheffe du pôle moyens, à compter du 1/3/24
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint à la cheffe du pôle moyens, en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GRAZIANI Philippe, ITPEHC, chef du service ingénierie routière de Lyon
- ROYER Eva, ATTACHÉ, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins, chef du pôle routier
- DEMERS Sophie, ATTACHÉ, cheffe du pôle administratif et de gestion

SPE :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- LEROUX Isabelle, IDTPE, adjointe du chef SPE
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- RAUCY Benoît, ITPE, chef de la cellule entretien routier
- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériels et immobilier technique

SREI :

- BORDE Sébastien, TSCDD, chef du CEI de GRENOBLE
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEIA D'ALBERTVILLE

- COUTARD Philippe, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Gentiane
- CRAPET Willy, TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- DEMARET Stephane, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Osiris
- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane
- FAVRE David, ITPEHC, chef du SREI de Chambéry
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- MANDRET Yann, technicien principal 1ère classe, chef du CEI d'Aigueblanche
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble

SREX Lyon :

- BAIN Jean-Michel, TSDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- GRANGER Cyril, responsable maintenance du PC Hyrondelle
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- JULIEN Pierre-Eric, TSCDD , responsable d'exploitation du PC Hyrondelle
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- MUET Alain, TSCDD , responsable d'exploitation PCG CORALY
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PERRET Daniel, SACDD, chef de la cellule gestion de la route, à compter du 1/3/24
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BOULET Benoît, TSPDD, chef du CEI de Paray-le-Monial
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHAMARD Bruno André, TSCDD , chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERIE Jérôme TSDD, chef du CEI A38
- GODIER André TSPDD, chef du CEI de Clamecy
- LARCHER Nathalie, TSCDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD , chef du CEI de DIJON
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN

- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VALLAS Didier, TSPDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les ordres de mission non permanents sur le territoire national et les états de frais dans Chorus DT (valideur hiérarchique)

MP :

- PRIMUS Mikaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- GLASSON Pascal, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- FYOT Julien, IDTPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- BADIN Fathia, ATTACHE, cheffe du pôle moyens, à compter du 1/3/24
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint à la cheffe du pôle moyens, en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Lyon :

- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- FAOU Eddy, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- GRAZIANI Philippe, ITPEHC , chef du service ingénierie routière de Lyon
- ROYER Eva, ATTACHÉ, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- COFFY Norbert, IDTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins, chef du pôle routier
- DEMERS Sophie, ATTACHÉ, chef du pôle administratif et de gestion

SPE :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- LEROUX Isabelle, IDTPE, adjointe du chef SPE
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- RAUCY Benoît, ITPE, chef de la cellule entretien routier
- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériels et immobilier technique

SREI :

- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane
- FAVRE David, ITPEHC, chef du SREI de Chambéry
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- PLAT Frédérique, TSCDD , adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE

- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DESMARD, TSCDD, Jacques, chef du district de MOULINS
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- DESMARD Jacques, TSCDD ,chef du district de MOULINS
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint du chef de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Ameline, ITPE, responsable du domaine matériel et immobilier
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- THOLLET Franck, TSCDD, adjoint au chef de district de LYON
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs aux règlements amiables des dommages causés ou subis par l'État.

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- FAVRE David, ITPEHC, chef du SREI de Chambéry
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon

- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- RICARDEAU Patrice, TSCDD , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de présenter des observations orales dans le cadre des recours contentieux :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- VALLAUD Caroline, SACDD , chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs à la gestion et conservation du domaine public routier national non concédé dans le département du Rhône :

Tous les actes sauf ceux relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

Actes relatifs aux autorisations et renouvellements d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer les actes relatifs à l'exploitation du réseau routier national non concédé dans le département du Rhône :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de VALENCE
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon

ARTICLE 10 :

Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après, ainsi qu'à leurs intérimaires expressément désignés à l'effet de signer certains actes relatifs aux affaires générales dans le département du Rhône :

Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service et approbation d'opérations domaniales dans le Rhône

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre, ICTPE, chef du service patrimoine et entretien

Représentation devant les tribunaux administratifs

- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine

- VALLAUD Caroline, SACDD, chargée d'affaires juridiques

ARTICLE 11 :

L'arrêté du 30 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon,
Pour la Préfète,
Par délégation,
La Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est,

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2024-02-07-00004

Arrêté de subdélégation en matière de pouvoir
adjudicateur, DIR Centre-Est



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, en matière de pouvoir adjudicateur des marchés de la DIR Centre-Est

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est
VU l'arrêté préfectoral n°69-2023-01-30-00057 du 30 janvier 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur des marchés de la direction interdépartementale des Routes Centre-Est ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- VUITTENEZ Lionel, IPEF, directeur adjoint

à l'effet d'effectuer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés dans la limite des seuils précisés au présent article

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 90 000 euros H.T à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- LEROUX Isabelle, IDTPE, adjointe du chef SPE
- EVESQUE Frédéric, ITPEHC, secrétaire général
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- FAVRE David ITPEHC, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ITPEHC, chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art

- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- GLASSON Pascal, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mikaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins, chef du pôle routier

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 40 000 euros H.T à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, cheffe du pôle ressources humaines
- BADIN Fathia, ATTACHÉ, cheffe du pôle moyens, à compter du 1/3/24
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint à la cheffe du pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, ATTACHÉ, chef du pôle administratif et de gestion

SPE :

- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériel et immobilier technique

SREI :

- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef du district de Valence
- MARTIN-MICHIELLOT Pascal, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS
- RICARDEAU Patrice, ITPE , chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE

Délégation de signature est donnée, dans la limite des marchés dont le seuil est inférieur à 4 000 euros H.T à :

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BAIN Jean-Michel, TSDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA , chef du CEI de CHARNAY-LES-MACON
- BORDE Sébastien, TSCDD, chef du CEI de GRENOBLE
- BOULET Benoît, TSPDD, chef du CEI de Paray-le-Monial
- BOURRET Maryline, OPA, gestionnaire de flotte au district de Macon
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CHIROUZES Frédéric, TSDD, adjoint du chef du CEI ALIXAN
- COMBAZ Jean-Michel, TSDD, adjoint du chef du CEI D'ALBERTVILLE
- COTILLARD Dominique, TSDD, adjoint du chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CRAPET Willy, TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DELHOMME Didier, PNTA, gestionnaire de flotte au district de Valence
- DI NICOLA Ugo, TSCDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- DUMAS Raphael, OPA, gestionnaire de flotte au district de Lyon
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- FARGERÉ Jérôme, TSDD, chef du CEI A38
- FIALON Serge, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GODIER André, TSPDD, chef du CEI de CLAMECY
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- GRANGER Cyril, responsable maintenance du PC Hyrondelle
- HAYEZ Arnaud, OPA , gestionnaire de flotte au district de la Charité-sur-Loire
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- LARCHER Nathalie, TSPDD, adjointe du chef du CEI d'AUXERRE
- LATOUR Franck, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- MANDRET Yann, technicien principal 1ère classe, chef du CEI d'Aigueblanche
- MESTRALLET David, OPA , gestionnaire de flotte au SREI de Chambéry
- MONCHAUX Yoann, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- MUIN Jerome, TSCDD, chef du CEI de DIJON
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- PICHON Georges, TSDD , chef du CEI LA VARIZELLE
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN
- SENE Olivier, TSCDD , responsable maintenance du PC de Genas
- VALLAS Didier, TSPDD, adjoint du chef du CEI de ROANNE
- VANNEREUX Olivier, TSDD, adjoint du chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions, sans limitation de montant, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à l'effet de signer les documents concernant :

- **les actes de sous-traitance initiaux et modificatifs**
- **les actes relatifs aux réceptions des ouvrages, uniquement lorsqu'il s'agit de réceptions sans réserve ou avec des réserves mineures.**

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE , chef du service patrimoine et entretien
- LEROUX Isabelle, IDTPE, adjointe du chef SPE
- EVESQUE Frédéric, ICTPE, secrétaire général
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- FAVRE David ICTPE, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ITPEHC , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- GLASSON Pascal, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC, chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins, chef du pôle routier

ARTICLE 4 : L'arrêté du 30 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon,
Pour la Préfète,
Par délégation,
La Directrice interdépartementale des
routes Centre-Est,

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

69-2024-02-07-00003

Arrêté de subdélégation pour l'exercice des
compétences d'ordonnateur secondaire
délégué, DIR Centre-Est



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale
des routes Centre-Est

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 43 ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie nommant Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice interdépartementale des Routes Centre-Est ;

Vu l'arrêté n°69-2023-01-30-00056 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- EVESQUE Frédéric, ITPEHC, secrétaire général
- VUITTENEZ Lionel, IPEF, directeur adjoint

à effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses (hors carte d'achat) que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les demandes d'engagement (hors frais de déplacement) :

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 90 000 € HT à :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- LEROUX Isabelle, IDTPE, adjointe du chef SPE
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- FAVRE David ITPEHC, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- GRAZIANI Philippe ITPEHC, chef du service ingénierie routière de Lyon
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art

- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- GLASSON Pascal, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- PLATTNER Pascal ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- PRIMUS Mickaël IDAE, responsable de la mission pilotage
- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins, chef du pôle routier

Pour ces chefs de service, le seuil est porté à 1 000 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commandes pris en exécution du marché à bons de commande d'enrobés et à 150 000€ HT pour la signature des demandes d'engagement des bons de commande pris en exécution des autres marchés à bons de commande.

Délégation de signature est donnée, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 40 000 € HT à :

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA , chef de projets
- GAUVRY Pascale, TSCDD , cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, IDTPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérôme, ITPE, chef de projets
- ROCHAT François, contractuel, chef de projets

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, cheffe du pôle ressources humaines
- BADIN Fathia, ATTACHÉ, cheffe du pôle moyens, à compter du 1/3/24
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint à la cheffe de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD , chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- ROYER Eva, ATTACHE, responsable de la cellule gestion financière et marchés
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets
- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets
- GOUDET Pierre, TSCDD, chef de projets

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, ATTACHE, chef du pôle administratif et de gestion
- BOUVIER Stéphane TSCDD, chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- LE GUILLOUX Stéphane, ITPE, chef de projets
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef de projets

SPE :

- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- RAUCY Benoît, ITPE, chef de la cellule entretien routier
- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériels et immobilier technique

SREI :

- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane

- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- CHENOT Natacha, ITPE, cheffe de projet
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- NIRDE Thierry, SACDD, chef du pôle administratif et de gestion
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA, adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLO Pascal, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PERRET Daniel, SACDD, chef de la cellule gestion de la route, à compter du 1/3/24
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck TSCDD, adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD, chef du PC de Moulins
- PEZERY Gaetan, TSCDD, chef de la cellule de gestion de la route
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD, adjointe du chef de district de MOULINS
- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CARIO Rodolphe, TSCDD, adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, ainsi qu'à leur intérimaires désignés, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les validations de constatation de service fait (hors frais de déplacement) et toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes :

MP:

- PRIMUS Mickaël, IDAE, responsable de la mission pilotage

SES :

- BOUILLER Beatrice, OPA, chef de projets
- GAUVRY Pascale TSCDD, cheffe de la cellule sécurité routière
- FYOT Julien, IDTPE, chef de la cellule exploitation et gestion du trafic
- GLASSON Pascal, IDTPE, adjoint au chef de SES, chef du pôle équipements systèmes
- NICOLLE Gilbert, ICTPE, chef de SES
- PERRICHON Olivier, OPA, chef de projets
- SAURAT Jérôme, ITPE, chef de projets

SG :

- DELAUMENI Gilles ITPE, chef du pôle sécurité prévention
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- GELSUMINI Mathilde, ATTACHÉ, cheffe du pôle ressources humaines
- BADIN Fathia, ATTACHÉ, cheffe du pôle moyens, à compter du 1/3/24
- HERNU Jérôme, TSPDD, adjoint à la cheffe de pôle moyens en charge du pôle ressources matérielles

SIR de Lyon :

- BENISTANT Jean-Pierre, TSCDD, chef de projets
- CABUT Julien, IDTPE, chef de projets
- FRESSYNET Lucas, ITPE, chef de projets
- BONIFAS Clément, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle ouvrage d'art
- CAYRE Richard, IDTPE, adjoint du chef de SIR de Lyon, chef du pôle routier
- ROYER Eva, ATTACHE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

- GRAZIANI Philippe, ITPEHC , chef du service ingénierie routière de Lyon
- BORDE Baptiste, ITPE, chef de projets
- HUGET Axelle, ITPE, chef de projets
- MAIZI Naim, ITPE, chef de projets
- GOUDET Pierre, TSCDD, chef de projets

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, ATTACHE , chef du pôle administratif et de gestion
- BOUVIER Séphane TSCDD, chef de projets
- FIELBARD Virgile, ITPE, chef de projets
- LE GUILLOUX Stéphane, ITPE, chef du projets
- COFFY Norbert, ICTPE, chef du service ingénierie routière de Moulins
- GAILLARD David, IDTPE, adjoint au chef du SIR de Moulins, chef du pôle routier
- ZUCCALLI Christian, TSCDD , chef de projets

SPE :

- CHODERLOS DE LACLOS Pierre ICTPE, chef du service patrimoine et entretien
- LEROUX Isabelle, IDTPE, adjointe du chef SPE
- FAURIA Laurene, ITPE, chef de la cellule ouvrage d'art
- PAUGET Guillaume, IDTPE, chef du pôle budget et patrimoine
- RAUCY Benoît, ITPE, chef de la cellule entretien routier
- RODES Ameline, ITPE, cheffe de la cellule matériels et immobilier technique

SREI :

- DESPLANTES Benjamin, ITPE, chef des PC Osiris et Gentiane
- PLAT Frédérique, TSCDD, adjointe du chef du district de CHAMBERY-GRENOBLE
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- CORVAISIER Patrice, ITPE, chef de projets
- FAVRE David, ITPEHC, chef du SREI de Chambéry
- SADONE Raphaëlle, IDTPE, adjointe du chef du SREI, en charge de l'ingénierie
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- MASSONNAT Michèle, TSCDD, cheffe de projet opérations tunnels

SREX Lyon :

- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- EXBRAYAT Solange, OPA , adjointe au chef de district de Valence
- MARTIN-MICHIELLO Pascal, ITPE, chef du district de SAINT-ETIENNE
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PERRET Daniel, SACDD, chef de la cellule gestion de la route, à compter du 1/3/24
- PLATTNER Pascal, ITPEHC , chef du service régional d'exploitation de Lyon
- PRILLARD Lucie, ITPE, cheffe des PC Genas et Hyrondelle
- THOLLET Franck, TSCDD , adjoint au chef de district de LYON

SREX Moulins :

- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BOUCHARDON Anne-Emilie, TSPDD, adjointe du chef de district de MACON
- BRACH Aurore, ITPE, cheffe du district de MACON
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de Moulins
- CARIO Rodolphe, TSCDD , adjoint du chef de district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- PEZERY Gaetan, TSCDD , chef de la cellule de gestion de la route
- RAZE Florian, ICTPE, chef du SREX de Moulins
- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- VANNEREUX Sandrine, TSCDD , adjointe du chef de district de MOULINS

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, ainsi qu'à leurs intérimaires désignés, à

effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences de gestionnaire valideur, les ordres de mission et les états de frais dans CHORUS DT :

SIR de Lyon :

- ROYER Eva, ATTACHE, responsable de la cellule gestion financière et marchés

SIR de Moulins :

- DEMERS Sophie, ATTACHE , chef du pôle administratif et de gestion

SREI ingénierie :

- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion

SREX Moulins :

- CHIROL Marie-France, SACDD , chargée des affaires administratives

SREX Lyon :

- ALAIN Sidonie, SACDD, chargée des affaires administratives

ARTICLE 5 :

Les agents désignés ci-après pourront également procéder à des achats en utilisant la carte achat, dans le respect d'un montant plafond par achat compatible avec leur seuil et d'un plafond annuel fixé par porteur:

- ANDRIOT Olivier, OPA , chef de l'atelier de MOULINS et du CES de SAINT-MARCEL
- AUDIN Christophe, TSPDD , chef du CEI de TOULON-SUR-ALLIER
- BAIN Jean-Michel, TSDD, chef du CEI de ROUSSILLON
- BANNWARTH Nicolas, IDTPE, chef du district de VALENCE
- BARDON Fabienne, TSPDD , chef du CEI de SAINT-PRIEST
- BAZAILLE-MANCHES Marion, ICPEF, directrice adjointe
- BERNARD Eric, TSCDD , chef du PC de Moulins
- BERTOGLIO Jean Luc, TSPDD , chef du CEI de ROANNE
- BONNOT Denis, OPA, chef du CEI de Charnay-les-Macon
- BORDE Sébastien, TSCDD, chef du CEI de Grenoble
- BOULET Benoît, TSPDD, chef du CEI de Paray-le-Monial
- BRACH Aurore, IDTPE, cheffe du district de MACON
- CHAMARD Bruno André, TSCDD, chef du CEI de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- CRAPET Willy, TSPDD, chef du CEI de CHAMBERY
- DALMASSO Steve, TSDD, chef du CEI de PIERRE-BENITE
- DEMERS Sophie, ATTACHE , chef du pôle administratif et de gestion
- DESMARD Jacques, TSCDD, chef du district de MOULINS
- DEVUN Sylvie, IDTPE, secrétaire générale adjointe
- FALISSARD Christophe, TSCDD , chef du CEI d'AUXERRE
- GATTO Thierry, TSCDD, chef du CEI de MONTELIMAR
- GODIER André, TSPDD, chef du CEI de Clamecy
- GOUTORBE David, TSPDD , chef du CEI de MACHEZAL
- HIREL John, OPA, chef du pôle maintenance équipements dynamiques du PC Gentiane
- LIVET Laurent, TSCDD, chef du CEI d'ALIXAN
- MANDRET Yann, technicien principal 1ère classe, chef du CEI d'Aigueblanche
- MARTIN-MICHIELLOTT Pascal, Ingénieur territorial, chef du district de SAINT-ETIENNE
- MESTRALLET David, OPA, gestionnaire de flotte au district de Chambéry-Grenoble
- MONCHAUX Yoahn, TSPDD, chef du CEI de VARENNES-SUR-ALLIER
- NIRDE Thierry, SACDD , chef du pôle administratif et de gestion
- OUCHAOUA Jean Pierre, OPA , gestionnaire de flotte au district de Saint-Etienne, responsable de l'atelier de Saint-Etienne
- PEQUIN Paul, ITPE, chef du district de LYON
- PRILLARD Lucie, ITPE, Cheffe des PC de Genas et Hyrondelle
- RAOUL Pascal, TSPDD , chef du CEI de MONTCHANIN

- RICARDEAU Patrice, ITPE, chef du district de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- RODES Amline, ITPE, chef de la cellule matériels et immobilier technique
- SERARD Tanguy, ITPE, chef du district de Chambéry-Grenoble
- VILOTTE Pierric, TSPDD, chef du CEI de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

ARTICLE 6 :

Les agents désignés ci-après ont pouvoir pour valider dans Chorus Formulaire et envoyer des fiches chorus nouvelle communication (CNC), pour le compte des ordonnateurs désignés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté

- BACOT Agnès, SACDD, district de Mâcon
- DELECOLLE Sylvie, AAP1, district de La Charité
- LANA SANCHO Caroline, SACDD, district de La Charité
- LE FLOHIC Laurence, SACDDcn, district de Moulins
- DEMERS Sophie, ATTACHE, chef du pôle administratif et de gestion, SIR Moulins
- BOUVERET Céline, AAP2, PAG SIR de Moulins
- GALLOIS Jocelyne, AAP1, PAG SIR de Moulins
- DEPRET WILLIAMS, AAP2, PAG SIR de Moulins
- GUICHON Sébastien, TSCDD, PAG SIR de Moulins
- VILOTTE Valérie, SACDDcn, PAG SIR de Moulins
- ROYER Eva, ATTACHE, responsable de la cellule gestion financière et commande publique SIRL
- BUPTO Mathieu, AAP, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FAILLA Brigitte, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- GANDILHON Christel, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FAURE Pascale, AAP2, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- FABRE Odile, SACDD, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- TAIAR Souam, AAP2, cellule gestion financière et commande publique SIR de Lyon
- NIRDE Thierry, SACDD, chef du PAG SREI de Chambéry
- SECCO Marc, SACDD, PAG SREI de Chambéry
- SOUALMI Kouloud, SACDD, PAG SREI de Chambéry
- LEPLEUX Catherine, AAP1, PAG SREI de Chambéry
- MATHELIN Marie-Françoise, SACDD, district de Lyon
- PALLIER Frédéric, AAP2, district de Valence
- THIAULT Véronique, TSDD, district de Saint-Etienne
- UBERTY Chantal, SACDDcn, PC Genas, SREX de Lyon
- BILLY Anne-Blanche, SACDD, Pôle moyens, Secrétariat Général
- TAYEB Rachel, AAP2, Pôle moyens, Secrétariat Général
- BEE Valérie, AA, pôle moyens
- GAUTHERON Sylvie, SACDD, pôle ressources humaines
- LINAGE Béatrice, pôle ressources humaines
- BELLISSAN Joanna, AAP2, pôle ressources humaines

Pour les recettes non fiscales :

- CHAZALET Carine, SPE
- THIEBAUT Guylain, SPE

ARTICLE 7 : L'arrêté du 30 novembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon,
 Pour la Préfète,
 Par délégation,
 La Directrice Interdépartementale des Routes
 Centre-Est,

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-01-29-00027

PRIE ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE-2024-02-01-17.odt



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle régional de l'immobilier de l'État

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
PRIE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE-2024-02-01-17**

Le Responsable régional de la politique immobilière de l'État de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-04-27-00004 du 27 avril 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc JACQUET, Administrateur de l'Etat;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Jean-Luc JACQUET dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1^{er} janvier 2023.

Décide :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet du Rhône en date du 27 avril 2023 seront exercées par :

Nicolas COSSOUL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,

Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire hors classe,

Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire,

Daphné BRACKMAN, Inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle régional de l'immobilier de l'État et dans cette limite.

Nicolas COSSOUL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire hors classe,
Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire,
Daphné BRACKMAN, Inspectrice des finances publiques,
Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances publiques adjointe,
Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire,
à l'effet de valider dans Chorus tous documents et actes de nature budgétaire (l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes ...).

Nicolas COSSOUL, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,
Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire hors classe,
Éric BERNADET, Inspecteur divisionnaire,
Daphné BRACKMAN, Inspectrice des finances publiques,
Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances publiques adjointe,
Dominique AUCLAIR-NETTER, Inspectrice divisionnaire,
sont autorisés à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

A Lyon, le 29 janvier 2024

L'Administrateur de l'État

Jean-Luc JACQUET